

PROCES-VERBAL DE LA REUNION OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEGRE-EN-ANJOU-BLEU DU JEUDI 16 MAI 2019 A 20 HEURES 30

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu se sont réunis au Parc des Expositions situé sur la commune de Ste-Gemmes d'Andigné sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le dix mai deux mil dix-neuf par Monsieur le Maire et sous sa présidence.

Etaient présents :

M GRIMAUD Gilles, Mme JAMES Marie-Agnès, Mme GASNIER Monique, M RONCIN Joël, Mme COQUEREAU Geneviève, M CHAUVEAU Olivier, M GROSBOIS Claude, M BOULMANT NOMBALLAIS Christian, M. VENIERE Bruno, M. DENOUS Bernard, Mme LEMALE Myriam, Mme MOESIS Marie-Noëlle, M BOULTOUREAU Hubert, M FREMY Didier, Mme RENAULT Sonia, M PASSELANDE Germain, M GRANIER Jean-Claude, M MIGRAINE Marc, M FOUILLET Alain, Mme PELLETIER Christine, Mme CHAUVEAU Carine, M LEUSIE Marc, M HEULIN Pierre-Marie, M VITRE Alain, M HUREL Philippe, Mme HEULIN Danielle, Mme ROUSSEAU Marion, M BELLANGER Jean-Luc, M GEORGET André, Mme DURAND Christelle, M PERROIS Christian, Mme GROSBOIS Marie-Bernadette, M CHERBONNIER Frédéric, Mme TROTTIER Marie-Annick, M DELANOUE Michel, M PELLUAU Dominique, M DENUAULT Raymond, Mme FEIPEL Christine, Mme DE LA SELLE Noémie, M SEJOURNE Serge, M BOUE Gilbert, Mme THIERRY Irène, M RETIER Daniel, M GESLIN Henri, M SEJOURNE Michel, M BESNIER Loïc, M GARNIER Marcel, M BIANG NZIE Patrick, M BROSSIER Daniel, M TROUILLEAU Jacky, M DUMONT Jean-Yves, Mme SAUVAGE Véronique, M ANNONIER Claude, Mme BURET Geneviève, Mme BRUAND Martine, Mme MARTIN Bernadette, M BESNIER Michel, M GAULTIER Jean-Noël, Mme MONVOISIN Nathalie, M OREILLARD Gabriel, Mme EVAIN Christiane, Mme BELLIER Geneviève, Mme THOMAS Anne-Cécile, M FOLLIARD Loïc, M VERDIER Laurent, Mme LORENZI Mariette, M CHEVALIER Jean, M TAULNAY Jean-Claude, M CUINET Alain, Mme MARSAIS Thérèse, M BOUVET Jean-Olivier, M COUE Henri, M VASLIN Corentin, Mme CERISIER Isabelle, M FOURNIER Daniel, M BELLIER André, Mme CHOQUET Maryline, M CHERE Nicolas, M PELTIER Nicolas, Mme MALINGE Monique, M LAIZE René, M LEBRETON Michel, Mme CHAUVEAU Christelle, M. ELEOUET Arnaud, M GELU André, Mme BLANCHARD Yolande, Mme PROUST Mélanie, Mme BOISTEAU Marie-Christine, M ROULLEAU Sébastien, M CHAUVIN Bruno, M BERTHELOT Jérôme, M THAUNAY Hervé, Mme ROMANN Colette, M GUIMON Vincent, M LEFORT André, M JUBLIN Marc, M BRECHETEAU Gilles, M LEDOUX Jean-Yves, M MORICEAU Philippe, Mme ALBERT Béatrice, Mme DENIS-POIZOT Françoise, Mme STEPHANE Géraldine, M DROUIN Emmanuel, , M BIZOT Maxence

Etaient excusés:

M PASQUIER Jean-Pierre, Mme BOURDAIS Marie-Paule, M GASTINEAU Christophe, M BOCAGE Frédéric, Mme VERGEREAU Danielle, Mme LARDEUX Florence, M MARIE Sylvain, M ROCHEPEAU Pierre, M COUTINEAU Michel, M GAUTTIER Jérôme, M GAUBERT Emmanuel, M DERSOIR Gaëtan, Mme ABELARD Isabelle, Mme MOULLIERE Sandrine, M GELU Daniel, M GEINDREAU Christophe, M BELIER Denis, Mme ROISNET Valérie, Mme BODIER Marcelle, M PORCHER Jean-Luc, Mme RUELLO Nathalie, Mme LEZE Laëtitia, Mme BASLE Catherine, M GALON Joseph, Mme HENRY Karen, M RONFLE Dominique, Mme BIOTEAU Stéphanie

Etaient absents :

Mme CHANTEUX Evelyne, Mme GROSBOIS Mélanie, M GILLIER Michel, M MENARD Anthony, M DOUTRE Romain, Mme BELLANGER Anne, M GASNIER Johan, M GEMIN Yannis, Mme GUENY Nadège, M GILLIER Jean-François, M SAVARIS Claude, M JOLIVEL Emmanuel, M BEAUMONT Jean-Pierre, Mme FOUCHÉ Guylaine, M FLORTE Ludovic, M JAMET Guillaume, Mme CHAUVIN Hélène, M TROTTIER Gildas, M BAUDOUIN Guy, Mme GRÖSCHNER Birgit, M LEMALE Philippe, M GAULTIER Marc, M LARDEUX Dominique, M BRICAULT Patrick, Mme CHARTIER Manuèla, Mme SAIGET Sonia, Mme BOISSEAU Sylvie, Mme DES FRANCS Florence, M DE LA FERTE Thierry, Mme BEUTIER Aurélie, Mme MAINFROID Mary, Mme HELBERT Emilie, M BOUILLET-LE LIBOUX Jérémy, Mme BRANCHEREAU Emmanuelle, Mme PELUAU Laurence, Mme GIRAUD Nadine, Mme METAYER Caroline, M DUVAL Mickaël, Mme LECLERCQ Vanessa, M SORTANT Olivier, M DAVID Julien, M PRAIZELIN Nicolas, Mme CAILLÈRE Laure, M GATINEAU

Thierry, M SEREX Francis, Mme MICHEL Muriel, Mme GUILLET Marina, Mme PAUMIER Céline, M PROD'HOMME Michel, M LECLERC Emile, M GROSBOIS Jean-Michel, M MARSOLLIER Loïc, M. COTTIER Guillaume, M GIBOIRE Frédéric, Mme GASNIER Virginie, Mme BUCHOT Marie-Françoise, M BARREAU Laurent, Mme ORDONAUD Soizic, Mme LHOTE Sophie

Par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M PASQUIER Jean-Pierre a donné pouvoir à M ROULLEAU Sébastien
Mme BOURDAIS Marie-Paule a donné pouvoir à Mme BOISTEAU Marie-Christine
Mme LARDEUX Florence a donné pouvoir à M CHAUVEAU Olivier
M MARIE Sylvain a donné pouvoir à M BELLANGER Jean-Luc
M ROCHEPEAU Pierre a donné pouvoir à M GROSBOIS Claude
M COUTINEAU Michel a donné pouvoir à M PELLUAU Dominique
Mme ABELARD Isabelle a donné pouvoir à M SEJOURNE Serge
Mme MOULLIERE Sandrine a donné pouvoir à M GARNIER Marcel
M GELU Daniel a donné pouvoir à M RONCIN Joël
M GEINDREAU Christophe a donné pouvoir à M BIANG NZIE Patrick
M BELIER Denis a donné pouvoir à M FOLLIARD Loïc
Mme ROISNET Valérie a donné pouvoir à Mme BELLIER Geneviève
Mme LEZE Laëtitia a donné pouvoir à Mme CHAUVEAU Christelle
Mme BASLE Catherine a donné pouvoir à M BRECHETEAU Gilles
M GALON Joseph a donné pouvoir à Mme ROMANN Colette
Mme HENRY Karen a donné pouvoir à Mme ALBERT Béatrice
M RONFLE Dominique a donné pouvoir à M JUBLIN Marc

de voter en leur nom.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur BOULMANT-NOMBALLAIS Christian, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Conseillers en exercice :	191
Nombre de présents :	104
Nombre de votants :	121

Le compte-rendu de la séance du seize mai deux mil dix-neuf a été affiché à la porte de la Mairie le dix-sept mai deux mil dix-neuf conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une minute de silence est observée pour rendre hommage aux militaires Cédric de Pierrepont et Alain Bertoncello, morts en héros, défiant la mort pour sauver des vies, ainsi qu'à Fiacre Gbédji, guide Béninois assassiné.

Monsieur GRIMAUD soumet pour approbation le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mars 2019. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Un test des boîtiers électroniques est effectué.

N°2019-88

Jury d'assises – Etablissement de la liste préparatoire

VU le Code de Procédure Pénale, notamment les articles 259, 260, 261 et 264

VU la circulaire du 9 mai 1979, fixant les conditions et modalités du tirage au sort et l'établissement des listes.

VU l'arrêté DRCL – 2019 N° 199 du 28 mars 2019, fixant la répartition du nombre des jurés d'assises pour l'année 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un tirage au sort des jurés à partir de la liste électorale arrêtée au 30 mars 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A tiré au sort 42 électeurs inscrits sur la liste électorale de Segré-en-Anjou-Bleu,

JURES TITULAIRES

NOM	Prénom	Date de naissance
BARBE	Cyrille	06/08/1974
COUTANT	Jean-Claude	27/04/1947
LAMEAUX épouse CLOEZ	Odile	05/05/1953
DOUSSET	Charles	03/02/1951
DURU	Philippe	11/12/1970
MORFOISE épouse BODIER	Florence	09/07/1962
BOIS	Jean-Charles	04/02/1942
FOUCHER épouse LEMESLE	Paulette	07/06/1928
MACE épouse DE LA CROIX Lluhi	Laure	06/02/1988
FAVERGEAT	Thierry	18/08/1975
MEIGNANT	Camille	01/11/1984
DESCHAMPS	Marylène	09/12/1960
VAN DER BAUWEDE épouse PESLERBE	Christine	27/04/1969
QUETTIER	Olivier	17/01/1974

JURES SUPPLEANTS

NOM	Prénom	Date de naissance
BRUAND	Gino	12/03/1954

BALLU	Stéphane	26/10/1971
FERTUN	Caroline	25/08/1992
TUCOULET	Jean-Michel	20/01/1966
LOPEZ	Pierre	21/11/1956
GARREAU	Jean	22/11/1938
BLU épouse GUEMAS	Clarisse	08/08/1975
THEBAULT	Aude	27/06/1977
AUBRY	Jean	23/05/1973
GOHIER	Jean-Marie	23/07/1981
PASQUIER épouse COUE	Annick	12/10/1958
BIOTEAU	Yoann	18/05/1979
GUINOISEAU épouse VOISINE	Yvette	12/10/1938
GAUDIN	Patrick	07/07/1956
BOUILLE	Jean-Paul	20/01/1962
HERIVAUX	Florian	10/08/1989
SANNAZZARI	Laurent	20/02/1981
HINRY épouse BOSSE	Monique	26/03/1938
DESHAYES	Marc	16/05/1949
BESSE épouse BERTHELOT	Anne	01/03/1940
FOURCADE	Jessica	03/08/1982
CORMIER	Romane	19/11/1994
ETCHEVERRY	Bruno	16/01/1962
ANNEZO	Mireille	30/08/1944
ALLUSSE	Christophe	13/05/1967
HUMEAU épouse BEAUMARD	Michelle	18/06/1961
SAULEAU	Guy	11/05/1954
DOINEAU épouse ROSSIGNOL	Elodie	06/11/1984

N°2019-89

Convention de mise en place et d'exploitation d'une base de loisirs pour diverses activités de tourisme et de loisirs avec l'association « Anjou Sport Nature »

La présence de l'eau est un atout majeur pour la commune de SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU.

Considérant la volonté de la commune de poursuivre le développement de son activité touristique autour des rivières l'Oudon et la Verzée, la commune de SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU souhaite s'associer avec l'association « Anjou Sport Nature », pour la mise en place et l'exploitation d'une base de loisirs éphémère et clef en main durant les étés 2019, 2020 et 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour :	119	
Contre :	1	BRUAND Martine
N'a pas participé au vote :	1	SEJOURNE Michel

APPROUVE la convention avec l'association ANJOU SPORT NATURE pour une durée de 3 ans pour la mise en place et d'exploitation d'une BASE DE LOISIRS pour diverses activités de tourisme et de loisirs.

Les activités principales proposées au public sont :

- La location canoë-kayak et l'organisation de randonnées itinérantes sur deux jours au départ des communes déléguées de Segré et de Nyoiseau
- L'animation de séances de biathlon (parcours canoë et tir à la carabine laser)

L'Association s'engage pour l'animation, et la durée de la convention, sur les horaires de présence suivants :

Le vendredi, samedi et dimanche de 14h à 19h situés entre le dernier week-end de juin et le dernier week-end d'août et 2 jours qui seront fixés d'un commun accord chaque année, soit 29 jours d'exploitation à raison de 5h d'ouverture au public et une heure par jour pour la mise en place et une heure pour le rangement (soit 7 heures de présence pour l'association).

En sa qualité de partenaire, la commune de SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU s'engage à apporter la participation financière comme suit :

- Pour les activités de location de canoë/kayaks au départ des communes déléguées de Segré et de Nyoiseau de 16 800 € net maximum qui seront versés selon le calendrier suivant :

8 400 € TTC au plus tard le 30 mai de chaque année d'exploitation. Le solde au plus tard le 30 octobre de chaque année d'exploitation sur présentation des bilans et déduction faite des recettes perçues en direct par l'association.

- Pour les activités de biathlon (parcours en canoë et tir à la carabine laser chaque dimanche de la saison d'exploitation) de 2 800 € net maximum qui seront versés selon le calendrier suivant :

1 400 € TTC au plus tard le 30 mai de chaque année d'exploitation. Le solde au plus tard le 30 octobre de chaque année d'exploitation sur présentation des bilans et déduction faite des recettes perçues en direct par l'association.

Les obligations respectives d'Anjou Sport Nature et de la commune de Segré-en-Anjou-Bleu sont mentionnées dans la convention jointe à la délibération.

DIT que les crédits seront inscrits au budget des exercices 2019, 2020 et 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2019-90

Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) pour les travaux de démolition du bâtiment ex-hôtel de la Gare

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le 24 août 2015, la commune a été alertée de l'état du bâtiment ex-hôtel de la Gare, suite à une intervention des sapeurs-pompiers pour une forte inondation du sous-sol. Compte tenu de l'état du bâtiment, un arrêté de péril imminent a été pris le 24 août 2015.

Un expert nommé par le Tribunal Administratif a prescrit des travaux d'urgence à réaliser pour lever le péril imminent. En l'absence de réaction du propriétaire, ces travaux ont été réalisés par la commune. Le 15 février 2016, un arrêté de péril ordinaire a été pris ordonnant au

propriétaire de réaliser les travaux sous 180 jours. En l'absence de travaux réalisés par le propriétaire, et face à de graves problèmes de salubrité (notamment propagation de nuisibles dans tout le quartier), la commune a obtenu la vente du bâtiment par le propriétaire qui s'est concrétisée par la signature de l'acte de vente le 17 juillet 2018. Le vendredi 1^{er} février 2019, une partie de mur du bâtiment est tombée et a fait planer la menace d'un effondrement total d'une partie de bâtiment sur la rue et sur une autre habitation. Un nouvel arrêté a été pris pour bloquer la rue et évacuer la maison menacée par l'effondrement partiel du bâtiment. Compte tenu de son instabilité, seule une entreprise a accepté d'assurer des travaux de consolidation qui ont permis de rouvrir la rue le 13 mars 2019.

En raison de l'état actuel du bâtiment et des risques qu'il fait encourir à l'ensemble du voisinage immédiat, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de démolir le bâtiment et que ces travaux sont éligibles à une aide de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) au titre du dispositif de résorption de l'habitat insalubre. Le coût estimé de l'opération est de 575 400 € TTC comprenant les acquisitions, démolitions et études préalables aux démolitions. Ce terrain pourrait ensuite être revendu à un bailleur social pour y construire des logements pour une recette estimée à 60 000 € TTC. Cette opération représenterait donc un coût pour la commune de 515 400 € TTC.

L'ANAH, au titre de son dispositif de résorption de l'habitat insalubre, peut apporter une aide qui peut aller jusqu'à 70 % du déficit restant à charge pour la commune au titre de l'opération. Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver une demande de subvention à hauteur de 70% du déficit foncier auprès de l'ANAH pour financer ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

Pour : 118

Abstentions : 3 LEBRETON Michel, GELU André, DENIS-POIZOT Françoise

APPROUVE le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) à hauteur de 70 % du déficit foncier, soit une subvention de 360 780 €, au titre de la résorption de l'habitat insalubre,

DIT que le plan de financement est le suivant :

Dépenses :	575 400 € TTC
Acquisitions :	126 000 € TTC
Démolitions :	318 000 € TTC
Travaux de confortement :	116 400 € TTC
Honoraires et frais :	15 000 € TTC

Recettes :	60 000 € TTC
Revente du terrain	60 000 € TTC

Subvention ANAH : 360 780 € TTC

Commune de SEGRE EN ANJOU BLEU : 154 620 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Travaux de réhabilitation de l'église Saint-Martin de la Chapelle sur Oudon – Demande de subvention auprès de la fondation pour la sauvegarde de l'Art Français

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre du vote du budget 2019, des travaux de réhabilitation de l'église Saint Martin de La Chapelle sur Oudon sont prévus.

Les travaux prévus consistent en des travaux de rénovation du clocher en terme de maçonnerie et de toiture.

L'association de Sauvegarde de l'Art Français, reconnue d'utilité publique depuis le 27 novembre 2017, peut attribuer des subventions pour la rénovation des édifices construits avant 1800, ce qui est le cas de l'église Saint Martin de la Chapelle sur Oudon.

Aussi, dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver une demande de subvention auprès de la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français pour financer ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

Pour : **119**

Abstentions : **2** SAUVAGE Véronique, DENIS-POIZOT Françoise

APPROUVE le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français pour les travaux de réhabilitation de l'église Saint Martin de la Chapelle sur Oudon,

DIT que le plan de financement est le suivant :

Montant estimé des travaux :	83 000 € HT
Subvention DETR :	17 820 € HT
Fondation Sauvegarde Art Français :	15 000 € HT
Commune de SEGRE EN ANJOU BLEU :	50 180 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2019-92

Convention de groupement de commandes pour l'acquisition de véhicules à énergie électrique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, les Communes de Candé, d'Ombrée d'Anjou et de Segré-en-Anjou Bleu, ont évalué leurs besoins respectifs en achat de véhicules de services. Pour contribuer à la protection de l'environnement et aux énergies renouvelables, elles envisagent l'achat de véhicules à énergie électrique.

L'achat de ces véhicules pourrait être mutualisé, par la constitution d'un groupement de commandes ayant pour objet de coordonner les procédures de passation de marchés de ses membres, en ce qui concerne l'achat de véhicules à énergie électrique suivants :

- Véhicules particuliers (« de tourisme »),
- Véhicules utilitaires légers (type « camionnette »),
- Véhicules utilitaires (type « fourgon »).

Monsieur le Maire présente la convention constitutive de ce groupement qui désigne la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, Anjou Bleu Communauté a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect du droit de la commande publique. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution des marchés publics.

La convention constitutive prévoit que la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement, présidée par le représentant du coordonnateur du groupement, est composée des membres suivants :

- Un représentant titulaire et un représentant suppléant, élu parmi les membres ayant voix délibérative de chaque CAO de chaque membre du groupement ;
- Un représentant titulaire et un représentant suppléant, pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres

Chaque membre du groupement est ensuite chargé de la signature, de la notification au(x) titulaire(s) ainsi que de l'exécution technique, financière et comptable du marché, pour la part des prestations le concernant.

La commune de Segré en Anjou Bleu souhaite l'acquisition des véhicules suivants : deux véhicules de tourisme et un véhicule utilitaire type fourgon. Le coût d'acquisition de ces véhicules est estimé à 90 000 €. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge 750 € de frais correspondant au partage des frais de procédure entre les différents participants au groupement de commande.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver la participation de la commune de Segré-en-Anjou Bleu à ce groupement de commande et de l'autoriser à signer la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU le code de la commande publique, notamment les articles L 2113-6 à L 2113-8 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de Segré-en-Anjou Bleu de contribuer au développement de l'achat de véhicules à énergie électrique,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Segré-en-Anjou Bleu de constituer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté et les Communes de Candé, d'Ombree d'Anjou en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Pour : 118

Abstentions : 3 CHAUVEAU Carine, COUE Henri, ROULLEAU Sébastien

DÉCIDE d'approuver l'acquisition par la Commune de Segré-en-Anjou Bleu de 3 véhicules de service à énergie électrique, pour un montant total estimé à 90 000 € HT, tels que détaillés ci-après :

- 2 Véhicules particuliers (« de tourisme »),
- 1 Véhicule utilitaire (type « fourgon »).

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de véhicules à énergie électrique désignant la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté coordonnateur du groupement

DESIGNE à la Commission d'appel d'offre du groupement, les membres suivants ayant voix délibérative au sein de la CAO de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu :

- Monsieur BOULTOUREAU Hubert, membre titulaire ;
- Monsieur GROSOIS Claude, membre suppléant.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2019-93

Commune déléguée de Segré – Acquisition d'un ensemble immobilier situé 2ter rue de la Gare

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la future déconstruction de l'ensemble immobilier situé 59 rue Lamartine (ex-hôtel de la Gare), il convient d'acquérir le bien sis 2ter rue de la Gare à Segré (49500 Segré-en-Anjou Bleu), sur une parcelle cadastrée section 331 AE n°615, d'une surface foncière de 59 m².

Monsieur Benoît CHAUVIN, propriétaire, consent à vendre ce bien, au profit de la commune, au prix de 50 000 euros.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'acquérir cet ensemble immobilier, sur une parcelle cadastrée section 331 AE n°615, d'une surface foncière de 59 m², au prix de 50 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 19 mars 2019,

Pour : 112

Contre : 1 DENIS-POIZOT Françoise

Abstentions : 8 FREMY Didier, RENAULT Sonia, BURET Geneviève, BRUAND Martine, GELU André, DROUIN Emmanuel, BIZOT Maxence, MONVOISIN Nathalie

APPROUVE l'achat, auprès de Monsieur Benoît CHAUVIN, d'un ensemble immobilier sur une parcelle cadastrée section 331 AE n°615, sis 2ter rue de la Gare à Segré, au prix de 50 000 euros plus les frais d'acte,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GRIMAUD précise que le prix d'achat de cette maison et sa démolition sont compris dans le montant global de l'opération de la démolition du bâtiment ex-hôtel de la gare. Ces montants sont pris en considération dans les dépenses subventionnables par l'ANAH.

En réponse à Monsieur DROUIN, Monsieur GRIMAUD informe que le propriétaire avait acquis cette maison en 2007. Monsieur GRIMAUD précise que le prix d'achat a été validé par le service des Domaines.

N°2019-94

Modification des règlements intérieurs des accueils de loisirs extra et périscolaire enfance jeunesse

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2017 approuvant les règlements intérieurs des accueils de loisirs hors espace jeunes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017 approuvant le règlement intérieur de l'espace jeunes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2018 approuvant les règlements intérieurs des accueils de loisirs,

Considérant qu'il convient d'adapter les règlements intérieurs des différents accueils de loisirs extra et périscolaires, Monsieur le Maire présente au Conseil les règlements intérieurs des accueils de loisirs extra et périscolaires modifiés.

Il propose au Conseil d'approuver ces nouveaux règlements intérieurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 119

Abstentions : 2 STEPHANE Géraldine, DROUIN Emmanuel

APPROUVE les règlements intérieurs des accueils de loisirs extra et périscolaires modifiés,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2019-95

Fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de Segré-en-Anjou Bleu – Avenant à la convention de subventionnement

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU met en place un dispositif d'aide sociale facultative en direction de la population touchée par la précarité et en risque d'exclusion sociale.

Elle rappelle également que, lors de sa séance du 08 Février 2018, le Conseil Municipal de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU a approuvé la convention de subventionnement à intervenir avec le CCAS de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU.

Elle précise enfin que, par délibération du 28 Juin 2018, le Conseil Municipal de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU a élargi la politique tarifaire familiale au service de transport scolaire des élèves fréquentant les établissements scolaires du second degré de SEGRÉ.

Madame l'Adjointe au Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient par conséquent de compléter la convention conclue le 03 Avril 2018 avec le CCAS de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU, afin de prendre en compte cette nouvelle prise en charge.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention conclue avec le CCAS de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU, afin d'intégrer la politique tarifaire familiale à destination des familles dont les enfants utilisent le transport scolaire à destination des établissements scolaires de second degré.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint, à signer cet avenant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2019-96

Maine-et-Loire Habitat – Rétrocession d'une parcelle de terrain à Noyant-La-Gravoyère – Accord du Conseil Municipal

Par courrier du 23 Avril 2019, le Directeur Général de MAINE-ET-LOIRE HABITAT a rappelé que suite à la délibération du Conseil Municipal de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU en date du 25 Octobre 2018 autorisant sa mise en vente, le logement situé à NOYANT-LA-GRAVOYÈRE, 1 rue du Levant, est actuellement en cours d'acquisition par ses occupants, M. MAUSSION et Mme BARBIER.

Toutefois, il précise que seule l'emprise dudit logement est propriété de MAINE-ET-LOIRE HABITAT.

C'est pourquoi, afin de régulariser l'acte de cession au profit des occupants du logement concerné, l'accord de la Commune est sollicité pour préalablement rétrocéder à un euro à MAINE-ET-LOIRE HABITAT une partie de la parcelle de terrain, cadastré 229 section AB n°427 d'une surface d'environ 614 m², occupée par les locataires sus-désignés, et ce au moyen d'un acte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 120

Abstention : 1 MONVOISIN Nathalie

ACCEPTÉ la rétrocession par la Commune de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU à MAINE-ET-LOIRE HABITAT, à un euro, d'une partie de la parcelle de terrain, cadastré 229 section AB n°427 d'une surface d'environ 614 m², sur laquelle est édifié le logement situé à NOYANT-LA-GRAVOYÈRE, 1 rue du Levant ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2019-97

Convention de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à Anjou Bleu Communauté

Madame l'Adjointe au Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis sa création le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités économiques, qu'elles soient industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires.

Considérant les investissements réalisés par la Communauté de Communes dans ce cadre, le Conseil Communautaire, par délibération en date du 23 octobre 2018, a sollicité l'accord de ses communes membres pour le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes pour chaque construction, reconstruction, agrandissement de bâtiments, installation et aménagement de toute nature, réalisés dans les zones d'activités économiques communautaires créées ou à créer sur le territoire de la Commune et nécessitant une autorisation d'urbanisme délivrée après le 1er janvier 2019, dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée soit à la Communauté de Communes, soit à une personne publique ou privée.

La convention prévoit le reversement à Anjou Bleu Communauté par la commune de 80 % des produits de la taxe d'aménagement perçue par la Commune au titre des autorisations d'urbanisme délivrées après le 1er janvier 2019.

Madame l'Adjointe au Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la convention de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue sur les zones industrielles et commerciales intercommunales à Anjou Bleu Communauté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 331-1, L 331-2 et suivants,

Pour : **120**
Abstention : **1** STEPHANE Géraldine

APPROUVE la convention de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue sur les zones industrielles et commerciales intercommunales à Anjou Bleu Communauté,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Convention de reversement d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones industrielles et commerciales intercommunales à Anjou Bleu Communauté

Madame l'Adjointe au Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis sa création le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités économiques, qu'elles soient industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires.

Considérant les investissements réalisés par la Communauté de Communes dans ce cadre, le Conseil Communautaire, par délibération en date du 23 octobre 2018, a sollicité l'accord de ses communes membres pour le reversement d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties des entreprises installées dans les zones d'activités économiques présentes sur son territoire et créées ou gérées par la Communauté de Communes, comme le permet la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, portant aménagement de la fiscalité directe locale, notamment son article 29.

La convention prévoit le reversement à Anjou Bleu Communauté par la commune de 80 % des nouveaux produits de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçus par la Commune à compter du 1er janvier 2019 sur les entreprises concernées par le champ d'application de la présente convention mentionné à l'article 2. Les 20 % restant seront conservés par la Commune. Cela concernera donc :

- Les nouvelles installations d'entreprises
- Les extensions de bâtiments déjà existants et pour lesquelles les entreprises paieront une Taxe Foncière plus importante. Dans ce cas de figure, les 80 % de reversement ne s'opéreront que sur la partie extension et non sur la totalité du bâtiment.

Madame l'Adjointe au Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la convention de reversement d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones industrielles et commerciales intercommunales à Anjou Bleu Communauté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, et notamment son article 29,

Pour : **120**
Abstention : **1** STEPHANE Géraldine

APPROUVE la convention de reversement d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones industrielles et commerciales intercommunales à Anjou Bleu Communauté,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Reconstruction EHPAD Félicité de Marans sur le site du Parc à Segré-en-Anjou Bleu – Garantie à 100% d'un emprunt maximum de 60 000 € aux résidences du Val d'Oudon

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que, lors de la réunion du 7 février dernier, le conseil avait accepté de garantir (à hauteur de 50%) deux emprunts de 4 200 000 € et 3 400 000 € aux résidences du Val d'Oudon pour la reconstruction de l'EHPAD Félicité de Marans sur le site du Parc à Segré-En-Anjou Bleu.

Elle informe le Conseil que les résidences du Val d'Oudon ont sollicité un financement complémentaire de 60 000 € auprès de la MSA et que la garantie de la commune est demandée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

CONSIDERANT que la garantie serait accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 113

Abstentions : 8 BOUE Gilbert, THIERRY Irène, RETIER Daniel, GESLIN Henri, ALBERT Béatrice, DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, DROUIN Emmanuel

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total maximum de 60 000 € souscrit par les Résidences du Val d'Oudon auprès de la MSA,

ACCEPTTE les conditions de prêt de la MSA dont les principales caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant :	Montant maximum de 60 000€
Durée totale :	Durée maximum de 10 ans
Taux d'intérêt :	Livret A – 0.5 points

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

DIT que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur DROUIN signale que l'avis du conseil municipal est sollicité pour cette garantie d'emprunt alors qu'il n'a pas été consulté pour le déménagement et la reconstruction de l'EHPAD de Marans à Segré.

Monsieur GRIMAUD indique qu'il est habituel que la collectivité garantisse les emprunts pour une construction d'EHPAD, même si elle n'a pas décidé de la localisation de cette structure.

N°2019-100

EHPAD Résidence Sainte-Claire à Noyant-La-Gravoyère – Réitération d'une garantie d'emprunt dans le cadre d'un réaménagement de dette proposé par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Maine Anjou Basse Normandie

Madame l'Adjointe au Maire explique au Conseil que la Résidence Sainte-Claire située sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère, a sollicité de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Maine Anjou Basse Normandie, qui l'a accepté, le réaménagement d'un prêt initialement garanti à hauteur de 50% par la commune déléguée de Noyant la Gravoyère en 2003.

En conséquence, la commune de Segré-En-Anjou Bleu est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie à hauteur de 50% pour cet emprunt réaménagé dont le montant s'élève 625 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

CONSIDERANT que la garantie serait accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 117
Abstentions : 3 BOUE Gilbert, DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine
N'a pas participé au vote : 1 TROUILLEAU Jacky

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 625 000 € souscrit par la Résidence Sainte-Claire auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Maine Anjou Basse Normandie.

Les caractéristiques financières du prêt réaménagé sont les suivantes :

Montant :	625 000 €
Durée totale :	126 mois
Périodicité des échéances :	trimestrielle
Taux d'intérêt :	Taux fixe à 1.09%

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

DIT que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2019-101

EHPAD Résidence Sainte-Claire à Noyant-La-Gravoyère – Réitération d'une garantie d'emprunt dans le cadre d'un réaménagement de dette proposé par la Caisse des Dépôts

Madame l'Adjointe au Maire explique au Conseil que la Résidence Sainte-Claire située sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui l'a accepté, le réaménagement d'un prêt initialement garanti à hauteur de 17% par la commune déléguée de Noyant la Gravoyère en 2009.

En conséquence, la commune de Segré-En-Anjou Bleu, ci-après le Garant, est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie à hauteur de 17 % pour le remboursement de cette ligne de Prêt réaménagée dont le montant total garanti s'élève à 63 326.71 € et dont les caractéristiques financières sont annexées à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

Pour :	118	
Abstentions :	2	DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine
N'a pas participé au vote :	1	PELLETIER Christine

DIT que la présente garantie est accordée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de la ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêts Réaménagées ».

La garantie est accordée pour cette ligne de Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne de Prêt Réaménagée sont indiquées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne de Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne de Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne de Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/03/2019 est de 0.75%.

Article 3 :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale de la ligne de Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

La commune s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

N°2019-102

Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Acquisition d'un terrain à la SCI des Sources

Monsieur le Maire délégué expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de réhabilitation du centre bourg de la commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée, il convient d'acquérir une parcelle de terrain, située rue des Sources, cadastrée section 1580 A n°736, sur le territoire de la commune de l'Hôtellerie de Flée, d'une surface de 35 m², appartenant à la SCI des Sources, domiciliée 1 Rue des Sources, l'Hôtellerie de Flée – 49500 Segré-en-Anjou Bleu.

Il précise que cette parcelle servira à l'aménagement d'un trottoir.

Monsieur le Maire délégué propose au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition de cette parcelle, à la SCI des Sources, au prix de 1€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 119
Abstention : 1 LEDOUX Jean-Yves
N'a pas participé au vote : 1 GROSBOIS Marie-Bernadette

APPROUVE l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section 1580 A n°736, sur le territoire de la commune de l'Hôtellerie de Flée, d'une surface de 35 m², appartenant à la SCI des Sources, domiciliée 1 Rue des Sources, l'Hôtellerie de Flée – 49500 Segré-en-Anjou Bleu au prix de 1 €. Les frais seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2019-103

Commune déléguée de Châtellais – Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations d'extension de l'éclairage public

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal les travaux de création d'éclairage public pour le parking du stade de Châtellais qui sera assuré par le S.I.E.M.L.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

VU le plan de financement :

Montant de l'opération : Eclairage public	6 589.85 € HT
A déduire : Participation du SIEMML sur l'éclairage public hors terrassement	1 647.46 € HT
Montant à la charge de la commune :	4 942.39 € net

A l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour le versement d'un fonds de concours pour les travaux d'éclairage public du parking du stade de la commune déléguée de Châtellais,

DIT QUE les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire,

DIT que le crédit correspondant sera inscrit au budget primitif 2019.

Commune déléguée de La Chapelle sur Oudon – Les Gaudines – Extension du réseau basse tension électrique

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le programme d'extension du réseau basse tension des Gaudines sur la commune déléguée de la Chapelle sur Oudon, qui sera assuré par le S.I.E.M.L pour permettre le raccordement de la propriété de Mr PRODHOMME-CORMIER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. en date du 20 décembre 2016 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

VU le plan de financement :

Montant de l'opération : Extension Basse tension	3 012.00 € TTC
A déduire :	690.00 € TTC
Participation de l'acquéreur PRODHOMME-CORMIER	
Montant à la charge de la commune :	2 322.00 € TTC

A l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour le versement d'un fonds de concours pour le programme d'extension du réseau basse tension des Gaudines sur la commune déléguée de la Chapelle sur Oudon,

DIT QUE les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire,

DIT que le crédit correspondant sera inscrit au budget primitif 2019.

N°2019-105

Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Validation du projet pour la réhabilitation des rues Georges Bachelot et Neuville

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le projet proposé par le cabinet PRAGMA Ingénierie, pour les travaux de réhabilitation des rues Georges Bachelot et Neuville sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère, dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 374 929.60 € T.T.C.

Il informe également que le projet a été validé par la commune déléguée de Noyant la Gravoyère et propose d'approuver le projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

Pour :	117	
Abstentions :	3	GRANIER Jean-Claude, EVAIN Christiane, LEBRETON Michel
N'a pas participé au vote :	1	TROUILLEAU Jacky

APPROUVE le projet proposé par le cabinet PRAGMA Ingénierie, pour les travaux de réhabilitation des rues Georges Bachelot et Neuville sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère, dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 374 929.60 T.T.C,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur BOULTOUREAU détaille les travaux : réfection de la voie de roulement, bordures de trottoirs, élargissement des trottoirs, aménagement de chicanes.

N°2019-106

Commune déléguée de Bourg d'Iré – Réfection de deux clapets du moulin – Participation à verser au Syndicat du Bassin de l'Oudon

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal les factures pour les travaux de réfection des deux clapets du moulin sur la commune déléguée du Bourg d'Iré, réalisés à la demande du Syndicat du Bassin de l'Oudon, pour lesquels le Syndicat demande une participation de la Commune de Segré en Anjou Bleu à hauteur de 50 % H.T.

Le montant des travaux d'élève à 22 091,67 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la participation financière de Segré en Anjou Bleu pour la réfection des 2 clapets du moulin sur la Commune déléguée du Bourg d'Iré, à savoir :

- Participation de la Commune de Segré en Anjou Bleu (50 %) : 11 045,84 € HT
- Participation du Syndicat du Bassin de l'Oudon (50 %) : 11 045,84 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Commune déléguée de Bourg d'Iré – Convention de mise à disposition, d'autorisation de travaux, de droit d'usage, et de droit de passage pour l'installation d'un site de téléphonie mobile

Monsieur le Maire délégué présente au Conseil Municipal la convention d'Anjou Numérique, dont le siège social est fixé au siège du Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine-et-Loire, 9 Rte de Confluence Beuzon, 49000 Ecoflant, concernant la mise à disposition, l'autorisation de travaux, le droit d'usage et le droit de passage pour l'installation d'un site de téléphonie mobile sur la Commune déléguée du Bourg d'Iré.

La Commune déléguée du Bourg d'Iré a été recensée comme étant en zone blanche de téléphonie mobile, suite à l'appel à projet de résorption de ces zones lancé par l'Etat, dans le cadre de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, venue modifier la loi susvisée du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

La Commune de Segré-en-Anjou Bleu met à disposition d'Anjou Numérique un emplacement d'une surface de 60 m² sur la parcelle cadastrée section 37 A numéro 9, sise RD 181 dite route de Ste Gemmes d'Andigné, le Clos du Buron, Commune déléguée du Bourg d'Iré.

En vue de permettre la couverture de la Commune déléguée du Bourg d'Iré en téléphonie mobile, la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à utiliser l'emplacement mis à sa disposition en vue d'y établir un site de téléphonie mobile et de lui permettre, via les dispositions arrêtées entre l'occupant et l'exploitant, d'implanter, de mettre en service et d'exploiter des équipements techniques et de les modifier, remplacer ou ajouter tous autres équipements nécessaires à l'évolution et à l'exploitation des activités d'opérateurs de communications électroniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : **120**

Abstention : **1** DENIS-POIZOT Françoise

APPROUVE la convention entre Anjou Numérique et la commune de Segré-en-Anjou Bleu relative à la mise à disposition, l'autorisation de travaux, le droit d'usage et de droit de passage, pour l'installation d'un site de téléphonie mobile sur la commune déléguée du Bourg d'Iré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2019-108

Commune déléguée du Bourg d'Iré – Convention pour le financement de la construction de pylônes de téléphonie mobile en centres-bourgs et reversement au Syndicat Anjou Numérique

Monsieur le Maire délégué rappelle au Conseil Municipal le projet d'implantation d'un pylône de téléphonie mobile sur la Commune déléguée du Bourg d'Iré.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du programme national de résorption des zones blanches de téléphonie mobile qui fixe les conditions de financement de l'Etat et la liste des communes éligibles.

Ainsi, l'Etat s'engage à financer les travaux à hauteur de 100 000 € par pylône.

Le montant prévisionnel des travaux, financé par le syndicat Anjou Numérique, est de 98 177,79 €.

Compte-tenu des faibles moyens des collectivités locales concernées, la Région des Pays de la Loire s'est engagée à prendre à sa charge jusqu'à 80 % du reste à financer.

La présente convention vise à financer le pylône édifié dans ce cadre, sur le territoire de la commune déléguée du Bourg d'Iré.

A ce titre, Monsieur le Maire délégué propose au Conseil d'approuver le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 117

Contre : 1 BURET Geneviève

Abstentions : 3 SAUVAGE Véronique, MORICEAU Philippe, DENIS-POIZOT Françoise

APPROUVE le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire pour le financement de la construction par le syndicat Anjou Numérique d'un pylône de téléphonie mobile sur la commune déléguée du Bourg d'Iré, s'élevant à la somme prévisionnelle de 98 177,79 €.

ADOPTE le plan de financement ci-dessous :

- Etat : 62 530,66 €
- Région : 28 517,70 €
- Commune : 7 129,43 €

APPROUVE la convention à intervenir avec la Région des Pays de la Loire, pour le financement par le syndicat Anjou Numérique de la construction d'un pylône de téléphonie mobile sur la commune déléguée du Bourg d'Iré,

DIT que la subvention régionale sera reversée au syndicat Anjou Numérique à l'achèvement des travaux sur la base du décompte général des dépenses,

DIT que la participation communale sera versée au syndicat Anjou Numérique sur la base du décompte général des dépenses,

DIT que l'opération se traduit dans le budget de la Commune par une inscription au budget primitif 2019 de la façon suivante :

- Une inscription en recettes de 28 517,70 €
- Une inscription en dépenses de 35 647,13 € (Région : 28 517,70€ + Commune : 7 129,43 €)

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur BOULTOUREAU confirme à Monsieur GRANIER que ce pylône sera implanté sur l'emplacement précédemment cité, Route de Ste Gemmes d'Andigné, le Clos du Buron. En réponse à Monsieur GRANIER, Monsieur BOULTOUREAU informe que la hauteur de ce pylône est de 37 m et qu'il sera situé à plus de 200 mètres de toute habitation. Il indique que ce n'est pas facile d'avoir une antenne discrète.

Monsieur GRIMAUD rappelle que la localisation de ce pylône a déjà fait l'objet d'un débat au sein de la commune déléguée de Bourg d'Iré, avec des sites d'implantation qui ont changé.

Monsieur BOULTOUREAU confirme à Monsieur DROUIN que l'Etat alloue un pourcentage de subvention (80%) avec un plafond de 100 000 € subventionnable maximum par pylône.

N°2019-109

Commune déléguée de Châtelais – Convention de travaux et d'entretien d'un fossé au lieu-dit « la pièce Gaulerie »

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention de travaux et d'entretien d'un fossé sur la Commune déléguée de Châtelais, au lieu-dit "la pièce Gaulerie", parcelle n°24, section A, à passer avec Madame GANDUBERT Lucette, propriétaire de la parcelle et la Société "EARL Marcillé", représentée par Monsieur BLOT Eric, agissant en tant que locataire.

Le propriétaire et le locataire reconnaissent à la Commune de Segré-en-Anjou Bleu, désignée comme maître d'ouvrage, les droits suivants :

1 – Etablir à demeure un fossé, sur une longueur de 230 mètres dans la bande de terrain d'une largeur de 0,80 mètres, d'une profondeur de 0,80 mètres minimum étant respectée par rapport au niveau du sol, après travaux.

2 – Procéder sur la même longueur à tous travaux reconnus indispensables pour permettre la réalisation du fossé. Par voie de conséquence, le maître d'ouvrage pourra faire procéder dans la dite parcelle, par ses agents et ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, à la création du fossé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : **120**
N'a pas participé au vote : **1** GROSBOIS Marie-Bernadette

APPROUVE la convention de travaux et d'entretien d'un fossé sur la commune déléguée de Châtelais, à passer avec Madame GANDUBERT Lucette, propriétaire de la parcelle et la Société "EARL Marcillé", représentée par Monsieur BLOT Eric, agissant en tant que locataire,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur HEULIN indique qu'à l'issue des travaux le propriétaire et le locataire s'engagent à entretenir l'ouvrage, une fois terminé. L'objectif de ces travaux est de résoudre des problèmes d'excédents d'eau sur les terrains et maisons situés juste en dessous du fossé, en cas de pluies importantes.

Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Avis sur le projet de révision arrêté du Plan Local d’Urbanisme après enquête publique

Monsieur l’Adjoint au Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 13 décembre 2018, a émis un avis favorable au projet de révision arrêté du Plan Local d’Urbanisme de la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère, et ce, avant enquête publique.

Suite à l’enquête publique et conformément à l’article L 5211-57 du CGCT, Anjou Bleu Communauté sollicite, à nouveau, l’avis de la commune de Segré-en-Anjou Bleu sur ce projet de révision arrêté du PLU de Noyant-la-Gravoyère.

Monsieur l’Adjoint au Maire expose, tout d’abord, les objectifs généraux de ce projet de révision du PLU de Noyant-la-Gravoyère :

- Accueillir 120 nouveaux logements à l’horizon 2028
- Favoriser la mise en place d’une mixité d’habitat afin d’optimiser la mixité de la population
- Concentrer le futur développement urbain de long terme majoritairement sur le site de la Guibesière – Permettre le comblement des quelques dents creuses résiduelles dans les villages de Misengrain et de la Gâtelière
- Réfléchir à la reconquête urbaine de certains ilots au cœur de l’agglomération – S’interroger sur leur fonction en terme de centralité
- Garantir le maintien du tissu économique en lui offrant la possibilité d’évoluer
- Préserver l’espace agricole et les structures d’exploitations – Favoriser l’agro-tourisme
- Compléter, améliorer et diversifier l’offre en équipements préexistante
- Soutenir l’offre touristique existante, la compléter
- Se prémunir des risques (miniers)
- Assurer la prise en compte, la valorisation et la protection des corridors écologiques, des zones humides et des trames vertes et bleues
- Valoriser le cadre de vie au sens large et protéger les grands sites sensibles au niveau environnemental et paysager (vallée de Misengrain)
- Protéger d’une manière souple le réseau bocager principal et les grands ensembles boisés

Après avis du conseil communal de la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère et de la commission urbanisme et développement durable, Monsieur l’Adjoint au Maire propose, au Conseil Municipal, d’émettre un avis favorable au projet de révision du Plan Local d’Urbanisme de la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l’avis favorable émis par le commissaire-enquêteur,

VU l’avis du conseil communal de Noyant-la-Gravoyère,

VU l’avis de la commission urbanisme et développement durable,

Pour : 118

Contre : 1 CERISIER Isabelle

Abstentions : 2 EVAÏN Christiane, VERDIER Laurent

EMET un avis favorable, après enquête publique, au projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère.

N°2019-111

Institution du Permis de Démolir sur le territoire de Segré-en-Anjou Bleu

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal les dispositions du Code de l'Urbanisme applicables en matière de permis de démolir au regard de ses articles L 421-3, R 421-26, R 421-27, R 421-28 et R 421-29.

Les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un arrêté de permis de démolir dans les cas suivants (article R 421-28 du Code de l'Urbanisme) :

- Lorsque la construction est située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L631-1 du Code du Patrimoine
- Lorsque la construction est située dans les abords des monuments historiques définis à l'article L 621-30 du Code du Patrimoine ou inscrite au titre des monuments historiques,
- Lorsque la construction est située dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière définie à l'article L 313-4,
- Lorsque la construction est située dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement en application des articles L 341-1 et L 341-2 du Code de l'Environnement,
- Lorsque la construction est identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu en application de l'article L 151-19 ou de l'article L 151-23, ou, lorsqu'elle est située sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, identifiée comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique, en application de l'article L 111-22, par une délibération du conseil municipal prise après accomplissement de l'enquête publique prévue à ce même article.

Par contre, sont exemptées de permis de démolir (article R 421-29 du Code de l'Urbanisme) :

- les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale,
- les démolitions effectuées en application du Code de la Construction et de l'Habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du Code de la Santé Publique sur un immeuble insalubre,
- les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive,
- les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre 1^{er} du titre IV du livre 1^{er} du Code de la Voirie Routière,
- les démolitions de lignes électriques et de canalisations.

Enfin, le Conseil Municipal peut, par délibération, sur la base de l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme, décider d'instituer le permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune.

Sur cette base, considérant les différentes délibérations prises par les communes avant la création de la commune nouvelle, et dans un souci d'harmonisation, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer la procédure du permis de démolir sur un périmètre

correspondant aux zones U des documents d'urbanisme approuvés à cette date sur la commune de SEGRE EN ANJOU BLEU.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

Vu les avis des conseils communaux des communes déléguées :

- d'Aviré le 7 mai 2019
- du Bourg d'Iré le 7 mai 2019
- de la Chapelle sur Oudon le 10 mai 2019
- de Châtélais le 14 mai 2019
- de La Ferrière de Flée le 13 mai 2019
- de l'Hôtellerie de Flée le 14 mai 2019
- de Louvaines le 7 mai 2019
- de Marans le 14 mai 2019
- de Montguillon le 13 mai 2019
- de Noyant la Gravoyère le 24 avril 2019
- de Sainte Gemmes d'Andigné le 6 mai
- de Saint Martin du Bois le 14 mai 2019
- de Saint Sauveur de Flée le 6 mai 2019
- de Segré le 14 mai 2019

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-3, R 421-26, R 421-27, R 421-28 et R 421-29,

Pour : 118

Contre : 1 GEINDREAU Christophe (pouvoir exercé par BIANG NZIE Patrick)

Abstentions : 2 VERDIER Laurent, COUE Henri

DECIDE d'instaurer la procédure du permis de démolir sur un périmètre correspondant aux zones U des documents d'urbanisme approuvés à cette date,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités à cet effet,

DIT que le permis de démolir entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire. Elle fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux locaux.

DIT que cette délibération remplace les délibérations prises antérieurement par les conseils municipaux avant la création de la commune nouvelle.

Monsieur GRIMAUD précise que le conseil communal de Nyoiseau n'a pas délibéré puisque la commune ne possède pas, pour l'instant, de PLU.

N°2019-112

Déclaration préalable à l'édification de clôtures sur le territoire de Segré-en-Anjou Bleu

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal qu'Anjou Bleu Communauté est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en

tenant lieu ou de carte communale depuis le 27 mars 2017, conformément aux dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment celles décrites à l'article 136 de la présente loi.

L'article R 421-12 du code de l'urbanisme prévoit que « *doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située : d) dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.* ».

Il résulte des articles L 421-4, R 421-2 et R 421-12 du code de l'urbanisme que les clôtures, sauf celles nécessaires à l'activité agricole ou forestière, peuvent être soumises à déclaration préalable, sur décision motivée prise par délibération du Conseil de Communauté d'Anjou Bleu Communauté, à la condition qu'il existe un plan local d'urbanisme ou une carte communale exécutoire.

Afin d'harmoniser les règles applicables à l'échelle de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, et à sa demande, il est proposé que les projets d'édifications de clôtures soient soumis obligatoirement à déclaration préalable, à l'intérieur des secteurs U et AU des PLU et cartes communales des communes déléguées de Segré-en-Anjou Bleu, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-57,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 421-4, R 421-2 et R 421-12 du code de l'urbanisme,

APRES en avoir délibéré,

CONSIDERANT que l'instauration de la déclaration préalable à l'édification des clôtures dans les secteurs U et AU des communes déléguées de Segré-en-Anjou Bleu couvertes par un plan local d'urbanisme ou une carte communale, permettra au Maire de Segré-en-Anjou Bleu de faire opposition à l'édification d'une clôture, lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents d'urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux,

Vu les avis des conseils communaux des communes déléguées :

- d'Aviré le 7 mai 2019
- du Bourg d'Iré le 7 mai 2019
- de la Chapelle sur Oudon le 10 mai 2019
- de Châtellais le 14 mai 2019
- de La Ferrière de Flée le 13 mai 2019
- de l'Hôtellerie de Flée le 14 mai 2019
- de Louvaines le 7 mai 2019
- de Marans le 14 mai 2019
- de Montguillon le 13 mai 2019
- de Noyant la Gravoyère le 24 avril 2019
- de Sainte Gemmes d'Andigné le 6 mai
- de Saint Martin du Bois le 14 mai 2019
- de Saint Sauveur de Flée le 6 mai 2019
- de Segré le 14 mai 2019

Pour : 108
Contre : 3 GEINDREAU Christophe (pouvoir exercé par BIANG NZIE Patrick), BIANG NZIE Patrick, DROUIN Emmanuel
Abstentions : 10 FOUILLET Alain, CHAUVEAU Carine, LEUSIE Marc, MOULLIERE Sandrine (pouvoir exercé par GARNIER Marcel), GELU Daniel (pouvoir exercé par RONCIN Joël), SAUVAGE Véronique, COUE Henri, CERISIER Isabelle, FOURNIER Daniel, DENIS-POIZOT Françoise

DONNE un avis favorable à l'instauration d'une déclaration à l'édification de clôtures à l'intérieur des secteurs U et AU du territoire de Segré-en-Anjou Bleu qui est couvert par un plan local d'urbanisme ou une carte communale, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

Monsieur BIANG NZIE souhaite savoir quelles communes n'étaient pas déjà soumises à cette déclaration. Il pense que cette procédure sert à éviter certaines incivilités sur la création de clôtures mais il estime que contraindre toute la population sur de telles déclarations est un peu disproportionné. Il pense que les personnes qui font des clôtures malgré les servitudes et contre les prescriptions ne s'embêteront sans doute pas avec des déclarations préalables.

Il souhaite connaître le pourcentage de ces projets non conformes.

Monsieur BROSSIER informe que la plupart des communes avait déjà instauré cette déclaration préalable obligatoire. Le but est bien d'homogénéiser la procédure sur l'ensemble du territoire. La notion d'incivilité est importante, même si cela concerne peu de cas.

N°2019-113

Commune déléguée de Nyoiseau – Cession d'un bien immobilier situé 4-6 Rue Haute

Monsieur le Maire de la commune déléguée de Nyoiseau expose au Conseil Municipal que Monsieur Marco CREA et Madame Gaëlle BROWAEYS souhaitent se porter acquéreur d'un ensemble immobilier correspondant à une maison, sis 4 et 6 rue Haute à Nyoiseau (49500 Segré-en-Anjou Bleu), sur une parcelle cadastrée 233 section AB n°0014p, d'une surface foncière de l'ordre de 300 m².

Monsieur le Maire de la commune déléguée de Nyoiseau propose au Conseil Municipal d'accepter la vente de cet ensemble immobilier entièrement à rénover, au profit de Monsieur Marco CREA et Madame Gaëlle BROWAEYS, au prix net vendeur de 30 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 21 juin 2018,

CONSIDERANT la nature et l'état du bien,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de procéder à la vente de ce bâtiment,

Pour : 120
N'a pas participé au vote : 1 GROSBOIS Marie-Bernadette

APPROUVE la vente de cet ensemble immobilier, sis 4 et 6 rue Haute à Nyoiseau (49500 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Monsieur Marco CREA et Madame Gaëlle BROWAEYS, au prix net vendeur de 30 000 euros,

DIT que les frais d'agence et les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître BEGAUDEAU, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur OREILLARD précise que l'évaluation des Domaines de juin 2018 était de 40 000 € avec une marge d'appréciation pouvant atteindre – 15%, soit – 6 000 €. Il ajoute que le bâtiment concerné est dans un état de quasi-insalubrité. Il y a beaucoup de travail avant de pouvoir l'habiter.

N°2019-114

Tableau des emplois à compter du 1^{er} juin 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-3, aliéna 2, qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 117

Abstentions : 4 LEUSIE Marc, BOUE Gilbert, DENIS-POIZOT Françoise, DROUIN Emmanuel

DECIDE de créer un emploi permanent d'attaché contractuel pour occuper le poste de Directeur des Ressources Humaines,

DIT que l'agent sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2019 et que sa rémunération sera calculée sur la base du 8^{ème} échelon du grade d'attaché territorial,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de recrutement, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire,

DECIDE de modifier en conséquence le tableau des emplois dont la nouvelle composition est la suivante :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre de postes		
	01/04/2019	Modifications	01/06/2019
- Directeur général des services	1		1
- Attaché hors classe	1		1
- Attaché principal	3		3
- Attaché	3		3
- Secrétaire de mairie	1		1
- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Rédacteur	5		5
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	15		15
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2		2
- Adjoint administratif	12		12
	44	0	44

FILIERE ANIMATION	Nombre de postes		
	01/04/2019	Modifications	01/06/2019
- Animateur	2		2
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Adjoint d'animation	9		9
	13	0	13

FILIERE CULTURELLE	Nombre de postes		
	01/04/2019	Modifications	01/06/2019
- Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	2		2
- Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Adjoint du patrimoine	1		1
	4	0	4

FILIERE POLICE MUNICIPALE	Nombre de postes		
	01/04/2019	Modifications	01/06/2019
- Brigadier chef principal	2		2
- Gardien-brigadier	1		1
	3	0	3

FILIERE SOCIALE	Nombre de postes		
	01/04/2019	Modifications	01/06/2019
- Puéricultrice de classe supérieure	1		1
- Puéricultrice de classe normale	1		1
- Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	2		2
- Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	2		2
- Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	3		3
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Agent social principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Agent social	3		3
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	8		8
	23	0	23

FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	01/04/2019	Modifications	01/06/2019
- Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Educateur des APS	2		2
	3	0	3

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/04/2019	Modifications	01/06/2019
- Ingénieur principal	1		1
- Ingénieur	2		2
- Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2		2
- Technicien principal de 2 ^{ème} classe	5		5
- Technicien	4		4
- Agent de maîtrise principal	3		3
- Agent de maîtrise	4		4
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	14		14
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	13		13
- Adjoint technique	38		38
	86	0	86

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS NON COMPLET**FILIERE ADMINISTRATIVE**

	Nombre de postes		
	01/04/2019	Modifications	01/06/2019
- Adjoint administratif			
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 25.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 20.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.00/35 ^{ème})	1		1
	8	0	8

FILIERE ANIMATION

	Nombre de postes		
	01/04/2019	Modifications	01/06/2019
- Animateur			
(pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe			
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe			
(pour un temps de 28.85/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint d'animation			
(pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	3		3
(pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 29.40/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 27.10/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 25.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 23.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 19.85/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 5.60/35 ^{ème})	1		1

(pour un temps de 4.50/35 ^{ème})	1		1
	15	0	15

FILIERE SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/04/2019	Modifications	01/06/2019
- Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Agent social (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	2		2
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.70/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.50/35 ^{ème})	1		1
	5	0	5

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/04/2019	Modifications	01/06/2019
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 27.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 21.50/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 27.90/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 20.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 7.60/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint technique (pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 32.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 29.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 28.20/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 27.90/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 24.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 23.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 23.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 20.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 20.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 16.25/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.60/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 12.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 5.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 4.00/35 ^{ème})	1		1
	27	0	27

Sous-total (Titulaires)

231	0	231
------------	----------	------------

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE

	Nombre de postes		
	01/04/2019	Modifications	01/06/2019
- Attaché	4	1	5

FILIERE TECHNIQUE

	4	1	5
	Nombre de postes		
	01/04/2019	Modifications	01/06/2019
- Technicien	1		1
- Adjoint technique	3		3
	4	0	4

FILIERE SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/04/2019	Modifications	01/06/2019
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	1		1
- Agent social	1		1
	2	0	2

FILIERE ANIMATION

	Nombre de postes		
	01/04/2019	Modifications	01/06/2019
- animateur	2		2
	2	0	2

FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	01/04/2019	Modifications	01/06/2019
- Conseiller territorial des APS	1		1
- Educateur des APS	3		3
	4	0	4

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET**FILIERE SOCIALE**

	Nombre de postes		
	01/04/2019	Modifications	01/06/2019
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 10.50/35 ^{ème})	1		1
	2	0	2

FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	01/04/2019	Modifications	01/06/2019
- Opérateur des APS (pour un temps de 3.85/35 ^{ème})	2		2
	2	0	2

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/04/2019	Modifications	01/06/2019
- Adjoint technique (pour un temps de 11.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 8.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 3.80/35 ^{ème})	1		1
	3	0	3

Sous-total (Titulaires)

23	1	24
----	---	----

Total général

254	1	255
-----	---	-----

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

Monsieur CHAUVIN explique que la Directrice des Ressources Humaines, après de longues années de travail, a décidé de faire valoir ses droits à la retraite. Il propose donc de créer un emploi permanent d'attaché contractuel pour occuper le poste de Directeur des Ressources Humaines.

N°2019-115

Commune déléguée de Segré – Cession d'une emprise foncière au profit de la société Anjou Fibre, destinée à l'implantation d'un Nœud de Raccordement Optique (NRO)

Monsieur le Maire de la commune déléguée de Segré rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes d'une procédure de publicité et de mise en concurrence initiée par le Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique, désormais dénommé Anjou Numérique, TDF Fibre, filiale à 100% de la société TDF a été désignée comme attributaire d'une convention de délégation de service public d'une durée de 25 ans, pour la conception, la réalisation, l'établissement, l'exploitation, le financement et la commercialisation d'un réseau de fibre optique à usage grand public et professionnel, sur le département du Maine-et-Loire.

Dans le cadre du déploiement de ce réseau, la société Anjou Fibre doit implanter un équipement dénommé Nœud de Raccordement Optique (NRO), sur la commune déléguée de Segré. A ce titre, la dite entreprise souhaite se porter acquéreur d'un terrain d'une superficie de 62 m², sis Route de Pouancé à Segré (49500 Segré-en-Anjou Bleu), sur une parcelle cadastrée section 331 D n°612p.

Considérant qu'à la fin de la concession, le terrain ainsi que les équipements techniques seront rétrocédés au Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique, en tant que bien de retour, lui appartenant ab initio, Monsieur le Maire de la commune déléguée de Segré propose au Conseil Municipal d'accepter la vente de ce terrain, au profit de la société Anjou Fibre, au prix de 1 euro.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 29 avril 2019,

Pour :	119	
Abstention :	1	DENIS-POIZOT Françoise
N'a pas participé au vote :	1	ABELARD Isabelle (pouvoir exercé par SEJOURNE Serge)

APPROUVE la vente de cette surface foncière, parcelle cadastrée section 331 D n°612p, sise Route de Pouancé à Segré (49500 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de la société Anjou Fibre, au prix d'un euro,

DIT que tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé auprès de la SCP CHABASSOL – BOUFFANT – LALOUM, notaires à Tours, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur CHAUVEAU précise que cette parcelle est située près du terrain de modélisme Route de Pouancé à Segré.

N°2019-116

Commune déléguée de Segré – Vente de terrains rue des quatre vents à Mme Catherine ZERNER

Monsieur le Maire délégué expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement du quartier des Quatre Vents, Madame Catherine ZERNER, propriétaire d'une parcelle adjacente au projet, a souhaité acquérir une bande de terrain comprenant des chênes, afin de maintenir une protection visuelle entre sa propriété et les futures maisons et de faciliter l'entretien de ces arbres.

Cette bande de terrain, issue de la parcelle cadastrée à SEGRE 331 D 527p, d'une superficie de 699 m² serait vendue à Madame Catherine ZERNER au prix de 4 € le m², les frais d'acte étant à sa charge.

Monsieur le Maire délégué propose au Conseil Municipal d'accepter la vente de cette bande de terrain de 699 m² au prix de 4 € le m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU l'Avis des Domaines en date du 30 avril 2019,

Pour :	118	
Abstentions :	2	VASLIN Corentin, DROUIN Emmanuel
N'a pas participé au vote :	1	ABELARD Isabelle (pouvoir exercé par SEJOURNE Serge)

APPROUVE la vente à Madame Catherine ZERNER d'un terrain d'une superficie de 699 m², issu de découpage de la parcelle cadastrée à SEGRE 331 D527p, au prix de 4 € le m²,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à SEGRE EN ANJOU BLEU (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur CHAUVIN précise que l'ambition est de préserver un couvert végétal sur cette partie de Segré qui a certaines qualités environnementales.

Monsieur GRIMAUD confirme à Monsieur GRANIER que ce terrain se situe entre le cimetière et la Maladrerie.

N°2019-117

Commune déléguée de Segré – Création du quartier de la Grindolière – Validation de l'Avant-Projet Définitif, du règlement du lotissement et du permis d'aménager

Monsieur le Maire délégué présente au Conseil Municipal l'avant-projet définitif proposé par le cabinet Guihaire pour les travaux de création de 14 parcelles situées allée de la Grindolière sur la commune déléguée de Segré, dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 355 838.68 € TTC.

Il propose d'approuver le projet définitif.

Par ailleurs, Monsieur le Maire délégué sollicite l'autorisation de dépôt du permis d'aménager correspondant au projet.

Il présente également le règlement de lotissement correspondant au projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

Pour : 118

Abstentions : 3 GRANIER Jean-Claude, VASLIN Corentin, MONVOISIN Nathalie

APPROUVE l'avant-projet définitif proposé par le cabinet Guihaire pour les travaux de création de 14 parcelles situées allée de la Grindolière sur la commune déléguée de Segré, dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 355 838.68 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer le permis d'aménager correspondant au projet,

APPROUVE le règlement de lotissement correspondant au projet,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur CHAUVIN rappelle que ce quartier a été présenté à la dernière Foire Exposition, en commission urbanisme et en Bureau municipal. Il situe le site entre la rue des Minières et l'avenue des acacias, il s'agit d'une zone de terrain entre l'entreprise Point P et le chemin des Minières.

L'intérêt pour la commune est de travailler la densification urbaine et de combler une dent creuse avec des terrains dont la commune était propriétaire pour partie.

La commune réalisera elle-même les travaux étant donné la simplicité de la technicité du lotissement ainsi que la commercialisation.

La surface des lots ira de 478 à 635 m², avec un prix de vente envisagé à 90 € TTC/m².

N°2019-118

Commune déléguée de Segré – Création du quartier des quatre vents – Validation de l'Avant-Projet Définitif

Monsieur le Maire délégué présente au Conseil Municipal l'avant-projet définitif proposé par le cabinet Guihaire pour les travaux de création de 7 parcelles à construire situées rue des Quatre Vents sur la commune déléguée de Segré, dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 182 863.04€ TTC.

Il propose d'approuver le projet définitif.

Par ailleurs, Monsieur le Maire délégué sollicite l'autorisation de dépôt de la déclaration préalable de division foncière correspondante au projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

Pour : 114

Contre : 2 PELLUAU Dominique, COUTINEAU Michel (pouvoir exercé par PELLUAU Dominique)

Abstentions : 5 GRANIER Jean-Claude, VASLIN Corentin, DENIS-POIZOT Françoise, DROUIN Emmanuel, MONVOISIN Nathalie

APPROUVE l'avant-projet définitif proposé par le cabinet Guihaire pour les travaux de création de 7 parcelles à construire situées rue des Quatre Vents sur la commune déléguée de Segré, dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 182 863.04€ TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer la déclaration préalable de division foncière correspondante au projet.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur CHAUVIN explique que le terrain concerné appartenait à la commune de Segré-en-Anjou Bleu. Il a été décidé d'étoffer l'offre de la commune en proposant à la clientèle des parcelles un peu plus grandes puisqu'elles vont de 700 à 1200 m². La commune aménagera elle-même le lotissement et assurera également sa commercialisation. Le prix de vente est envisagé à partir de 70 € TTC/m², du fait de la taille et des fonds de parcelle.

**Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par
le Conseil Municipal**

N°	OBJET																																																				
<u>2019-28</u>	<p>Objet : Commune déléguée d'Aviré – Convention pour mise à disposition de parcelles à faucher au profit de M SEJOURNE Vincent</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de parcelles à faucher – situés sur le site de la station d'épuration de la commune déléguée d'Aviré (environ 1724 m²), au profit de M SEJOURNE Vincent – L'Aubinaie – Aviré – 49520 Segré-en-Anjou Bleu. Cette mise à disposition est gratuite et conclue à compter du 1^{er} mars 2019, pour une période d'une année, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>																																																				
<u>2019-49</u>	<p>Objet : Exercice du droit de préemption sur la déclaration d'intention d'aliéner entre M et Mme PAVARD et M MICHEL Julien</p> <p>Conditions : Exercice du droit de préemption pour l'achat des parcelles, sises à SEGRE-EN-ANJOU BLEU 14-16 rue Docteur Poidevin cadastrées 331 section AB n° 0205 et 0208 d'une superficie totale de 340 m², comprenant des parties d'une copropriété composé de la façon suivante :</p> <table border="1" data-bbox="371 712 1342 1236"> <thead> <tr> <th align="center">N° du lot</th> <th align="center">Etage</th> <th align="center">Quote-part des parties communes</th> <th align="center">Nature des surfaces</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td align="center">5</td><td align="center">2</td><td align="center">22/200</td><td align="center">Appartement</td></tr> <tr><td align="center">6</td><td align="center">2</td><td align="center">23/200</td><td align="center">Appartement</td></tr> <tr><td align="center">7</td><td align="center">3</td><td align="center">2/200</td><td align="center">Partie grenier</td></tr> <tr><td align="center">8</td><td align="center">3</td><td align="center">2/200</td><td align="center">Partie grenier</td></tr> <tr><td align="center">9</td><td align="center">3</td><td align="center">2/200</td><td align="center">Partie grenier</td></tr> <tr><td align="center">15</td><td align="center">-1</td><td align="center">1/200</td><td align="center">Cave</td></tr> <tr><td align="center">16</td><td align="center">-1</td><td align="center">2/200</td><td align="center">Cave</td></tr> <tr><td align="center">17</td><td align="center">-1</td><td align="center">2/200</td><td align="center">Moitié cave</td></tr> <tr><td align="center">18</td><td align="center">-1</td><td align="center">2/200</td><td align="center">Moitié cave</td></tr> <tr><td align="center">19</td><td align="center">-1</td><td align="center">1/200</td><td align="center">Cave</td></tr> <tr><td align="center">21</td><td align="center">Cour</td><td align="center">1/200</td><td align="center">Compartiment water-closet</td></tr> <tr><td align="center">22</td><td align="center">Cour</td><td align="center">1/200</td><td align="center">Compartiment water-closet</td></tr> </tbody> </table> <p align="center">pour un montant de 30 000 € net vendeur + frais d'acte à la charge de l'acquéreur + 3 600,00 € de commission à verser à ANJOU IMMOBILIER, 12 rue Gambetta, Segré 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU</p>	N° du lot	Etage	Quote-part des parties communes	Nature des surfaces	5	2	22/200	Appartement	6	2	23/200	Appartement	7	3	2/200	Partie grenier	8	3	2/200	Partie grenier	9	3	2/200	Partie grenier	15	-1	1/200	Cave	16	-1	2/200	Cave	17	-1	2/200	Moitié cave	18	-1	2/200	Moitié cave	19	-1	1/200	Cave	21	Cour	1/200	Compartiment water-closet	22	Cour	1/200	Compartiment water-closet
N° du lot	Etage	Quote-part des parties communes	Nature des surfaces																																																		
5	2	22/200	Appartement																																																		
6	2	23/200	Appartement																																																		
7	3	2/200	Partie grenier																																																		
8	3	2/200	Partie grenier																																																		
9	3	2/200	Partie grenier																																																		
15	-1	1/200	Cave																																																		
16	-1	2/200	Cave																																																		
17	-1	2/200	Moitié cave																																																		
18	-1	2/200	Moitié cave																																																		
19	-1	1/200	Cave																																																		
21	Cour	1/200	Compartiment water-closet																																																		
22	Cour	1/200	Compartiment water-closet																																																		
<u>2019-50</u>	<p>Objet : Exercice du droit de préemption sur la déclaration d'intention d'aliéner entre Monsieur DELAUNAY Antoine et Monsieur MICHEL Julien</p> <p>Conditions : Exercice du droit de préemption pour l'achat des parcelles, sises à SEGRE-EN-ANJOU BLEU 14-16 rue Docteur Poidevin cadastrées 331 section AB n° 0205 et 0208 d'une superficie totale de 340 m², comprenant des parties d'une copropriété composé de la façon suivante :</p> <table border="1" data-bbox="376 1570 1362 1720"> <thead> <tr> <th align="center">N° du lot</th> <th align="center">Etage</th> <th align="center">Quote-part des parties communes</th> <th align="center">Nature des surfaces</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td align="center">3</td><td align="center">RDC</td><td align="center">22/200</td><td align="center">Appartement</td></tr> <tr><td align="center">23</td><td align="center">Cour</td><td align="center">1/200</td><td align="center">Compartiment de water-closet</td></tr> </tbody> </table> <p align="center">pour un montant de 28 000 € net vendeur + frais d'acte à la charge de l'acquéreur + 3 100,00 € de commission à verser à ANJOU IMMOBILIER, 12 rue Gambetta, Segré 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU</p>	N° du lot	Etage	Quote-part des parties communes	Nature des surfaces	3	RDC	22/200	Appartement	23	Cour	1/200	Compartiment de water-closet																																								
N° du lot	Etage	Quote-part des parties communes	Nature des surfaces																																																		
3	RDC	22/200	Appartement																																																		
23	Cour	1/200	Compartiment de water-closet																																																		
<u>2019-54</u>	Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Concession dans le cimetière communal – Famille ROSSI																																																				
<u>2019-55</u>	Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Concession dans le cimetière communal – Famille OLIVIER																																																				
<u>2019-56</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BOSSE																																																				

<u>2019-57</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BERTHO
<u>2019-58</u>	Objet : Mise à disposition de locaux au profit du foyer laïque d'Education Permanente situé sur la commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère Conditions : approbation de la convention de mise à disposition de la salle des associations à Châtellais, de l'accueil de loisirs périscolaire du Bourg d'Iré, de la salle des Tilleuls à l'Hôtellerie de Flée et de la salle du Bois 2 à Nyoiseau, au profit du foyer laïque de Noyant-La-Gravoyère, dans le cadre de la mise en place d'activités jeunes du territoire de Segré-en-Anjou Bleu et plus précisément sur le pôle ouest. Cette occupation est consentie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans, à titre gratuit.
<u>2019-59</u>	Objet : Convention de mise à disposition du minibus avec la Mission Locale du Segréen Conditions : approbation de la convention de mise à disposition du minibus au profit de la Mission Locale du Segréen, 6 Rue Auguste Rodin, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, et cela dans le cadre du dispositif « garantie jeunes ». Mise à disposition conclue pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans, à titre gratuit.
<u>2019-60</u>	Objet : Souscription à un contrat d'abonnement pour l'hébergement du site de la piscine les Nautilus Conditions : approbation du contrat d'abonnement à intervenir avec OVH, situé 2 rue Kellerman 59100 Roubaix. Le contrat d'abonnement prend effet à partir du 08 mars 2019 et prendra fin le 08 mars 2029. Le prix s'élève à 86.26 € TTC par an.
<u>2019-61</u>	Objet : Réfection de la couverture du bâtiment Centrale 7 – Commune déléguée de Nyoiseau – Marché de travaux Conditions : approbation des marchés de travaux à intervenir avec la SARL REBOURS PERE EN FILS – 23 Rue d'Anjou – Amboigné – 53200 PRÉE D'ANJOU pour un montant de : Offre de base : 141 277.63 € HT Variante 1 37 245.69 € HT Soit un total de 178 523.32 € HT
<u>2019-62</u>	Objet : Acquisition de 2 panneaux d'affichage extérieur à LED – Commune déléguée de Segré – Marché de fournitures et de maintenance Conditions : approbation des marchés de fournitures et de maintenance à intervenir avec la société DISPLAY MEDIA – ZI Nord Belle Aire – 1 Rue Vasco de Gama – 17440 AYTRE, pour un montant de : Fourniture et installation des 2 panneaux : 36 880.00 € HT Maintenance offerte les 2 premières années et 940.00 € HT/an la 3 ^{ème} et 4 ^{ème} année.
<u>2019-63</u>	Objet : Commune déléguée d'Aviré – Dispersion de cendres dans le cimetière communal – Famille BOUILLE
<u>2019-64</u>	Objet : Vente de ferraille à Cyril CADEAU Conditions : Vente de 3 260 kg de ferraille au prix unitaire de 0.07 € net pour une somme de 228.20 € à l'entreprise Cyril CADEAU – ZA – 9 Avenue des Granitiers – 49370 BECON LES GRANITS
<u>2019-66</u>	Objet : Travaux de voirie et d'assainissement sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu – Accord-cadre à bons de commande Conditions : approbation de l'accord-cadre à bons de commande à intervenir avec l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU – Agence de Renazé – Route de Craon – CS 30032 – 53800 RENAZÉ, pour un montant maximum de 1 200 000.00 € HT par an La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. L'accord-cadre commence le 01/04/2019 pour une durée initiale de 9 mois. L'accord-cadre est reconductible de manière tacite 3 fois pour une période de 12 mois, donc la durée maximale de l'accord-cadre est de 45 mois (3 ans et 9 mois - fin le 31/12/2022).

2019-67	<p>Objet : Travaux d'entretien, d'amélioration et d'extension du réseau d'éclairage public sur la commune de Segré – Accord-cadre à bons de commande</p> <p>Conditions : approbation de l'accord-cadre à bons de commande à intervenir avec l'entreprise SPIE City Networks SAS, 1/3 place de la Berline, 93287 Saint-Denis Cedex, pour un montant maximum de 163 941.15 € HT par an.</p> <p>La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. L'accord-cadre commence le 01/04/2019 pour une durée initiale de 9 mois.</p> <p>L'accord-cadre est reconductible de manière tacite 1 fois pour une période de 12 mois, donc la durée maximale de l'accord-cadre est de 21 mois (1 an et 9 mois - fin le 31/12/2020).</p>												
2019-68	<p>Objet : Fixation du tarif du camp de l'accueil de loisirs Arc en Ciel en avril 2019</p> <p>Conditions : Centre équestre de Saint Mars du Désert (44) 17 au 19 Avril 2019 : 70 € + tarif 3 jours avec repas. Ce tarif fera l'objet d'une majoration de 25 % pour les enfants dont les parents ne résident pas sur le territoire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu.</p>												
2019-69	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux au Groupe Milon au profit de la section triathlon de l'ESSHA</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition des locaux situés au Groupe Milon (Niveau 3 – Bâtiment Principal – B 311,312,313,314,315), Rue de la Roirie à Segré, d'une surface totale de 158.29 m² au profit de la section triathlon de l'Entente Sportive Segré Haut-Anjou, à compter du 25 mars 2019. Cette mise à disposition se fait à titre gratuit.</p>												
2019-70	<p>Objet : Convention de partenariat entre le collège Georges Gironde et la médiathèque de Segré pour l'intervention de Marion Achard, auteur jeunesse, dans le cadre du prix des Incorruptibles</p> <p>Conditions : approbation de la convention entre le Collège Georges Gironde et la médiathèque de Segré pour l'intervention en classe de Marion Achard, auteur jeunesse, dans le cadre du prix des Incorruptibles le mardi 30 avril 2019. Le Collège Georges Gironde s'acquittera de la somme de 200€.</p>												
2019-71	<p>Objet : Commune déléguée de Châtelais – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille ALAIN/GAULTIER</p>												
2019-72	<p>Objet : Contrat de services « Hébergement – Maintenance » du panneau tactile</p> <p>Conditions : complément de la décision 2018-77 du 28 mars 2018 sur la durée : « Le contrat est conclu pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction, pour une durée n'excédant pas 10 ans, sauf dénonciation effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception expédié au moins trois mois avant l'échéance contractuelle en cours. »</p>												
2019-73	<p>Objet : Démolition de 2 bâtiments de l'ancienne usine Paulstra – Rue David d'Angers – Commune déléguée de Segré à Segré-en-Anjou Bleu – Diagnostic amiante avant démolition</p> <p>Conditions : approbation de la proposition de diagnostic amiante avant démolition à intervenir avec Allo diagnostic, Parc Saint Fiacre 53200 Château Gontier, pour un montant selon le détail suivant :</p> <p>Repérage de l'amiante et plomb avant démolition :</p> <table data-bbox="335 1433 1436 1568"> <tr> <td>1 - Intervention forfait :</td> <td>300.00 € HT</td> </tr> <tr> <td>2 - Analyse MET (entre 35 et 45 unités) Prix unitaire 35 € HT :</td> <td>soit de 1225 à 1875 € HT</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Total entre 1525 à 1875 € HT</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Soit entre 1830 à 2250 € TTC</td> </tr> </table> <p>Le paiement de cette mission s'effectuera selon l'avancement de l'opération et en fonction du nombre réelle d'analyses effectuées.</p>	1 - Intervention forfait :	300.00 € HT	2 - Analyse MET (entre 35 et 45 unités) Prix unitaire 35 € HT :	soit de 1225 à 1875 € HT		Total entre 1525 à 1875 € HT		Soit entre 1830 à 2250 € TTC				
1 - Intervention forfait :	300.00 € HT												
2 - Analyse MET (entre 35 et 45 unités) Prix unitaire 35 € HT :	soit de 1225 à 1875 € HT												
	Total entre 1525 à 1875 € HT												
	Soit entre 1830 à 2250 € TTC												
2019-74	<p>Objet : Fixation du tarif du camp de l'espace jeunes en avril 2019</p> <p>Conditions : tarifs différents pour le camp « Escalé Fluviale » du 10 au 12 avril 2019, selon l'implication des jeunes à son organisation et son financement :</p> <table data-bbox="414 1803 1284 1982"> <thead> <tr> <th>Quotients Familiaux</th> <th>Tarifs jeunes hors projet</th> <th>Tarifs Jeunes Projet</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>de 0 à 600€</td> <td>81,00 €</td> <td>32,00 €</td> </tr> <tr> <td>de 601€ à 1200€</td> <td>87,00 €</td> <td>37,00 €</td> </tr> <tr> <td>1201 & +</td> <td>94,00 €</td> <td>43,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Ces tarifs feront l'objet d'une majoration de 25 % pour les jeunes dont les parents ne résident pas sur le territoire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu.</p>	Quotients Familiaux	Tarifs jeunes hors projet	Tarifs Jeunes Projet	de 0 à 600€	81,00 €	32,00 €	de 601€ à 1200€	87,00 €	37,00 €	1201 & +	94,00 €	43,00 €
Quotients Familiaux	Tarifs jeunes hors projet	Tarifs Jeunes Projet											
de 0 à 600€	81,00 €	32,00 €											
de 601€ à 1200€	87,00 €	37,00 €											
1201 & +	94,00 €	43,00 €											

<p><u>2019-75</u></p>	<p>Objet : Aménagement d'un duplex –Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Diagnostic amiante avant travaux Conditions : approbation de la proposition de Diagnostic Amiante avant Travaux à intervenir avec Allo diagnostic, Parc Saint Fiacre 53200 Château Gontier, pour un montant selon le détail suivant : Repérage de l'amiante et plomb avant démolition : 1 - Intervention forfait : 150.00 € HT 2 - Analyse MET (entre 10 et 55 unités) Prix unitaire 35 € HT : soit de 350 € à 525 € HT Total entre 500 à 675 € HT Soit entre 600 à 810 € TT</p> <p>Le paiement de cette mission s'effectuera selon l'avancement de l'opération et en fonction du nombre réelle d'analyses effectuées.</p>
<p><u>2019-76</u></p>	<p>Objet : Commune déléguée de Châtelais – Convention d'occupation précaire avec Mme CERMAK Carine Conditions : Madame CERMAK Carine est autorisée à entreposer, à titre précaire, ses affaires personnelles au sein du bien immobilier, propriété de la commune, sis 3 Rue du Musée à Châtelais (49520 Segré-en-Anjou Bleu), sur des parcelles cadastrées section 081 AB n°180p, correspondant à la partie bâtie. Cette autorisation est consentie à titre gratuit, à compter du 1^{er} mars 2019, et ce, jusqu'à la signature de l'acte authentique de cession de ce bien immobilier, au profit de Madame CERMAK. Cette vente devra impérativement intervenir avant le 31 mars 2019. En conséquence, cette convention deviendra caduque le jour de la signature de l'acte, et au plus tard, le 31 mai 2019.</p>
<p><u>2019-77</u></p>	<p>Objet : Convention de partenariat entre l'association le prix des Incorruptibles et la médiathèque de Segré pour l'intervention de Marion Achard, auteur jeunesse Conditions : prix de l'intervention : 1 020.70 € + frais d'hébergement et frais de repas</p>
<p><u>2019-78</u></p>	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BRILLAND</p>
<p><u>2019-79</u></p>	<p>Objet : Souscription à un contrat d'abonnement pour l'hébergement et la maintenance du logiciel de gestion des services techniques (OpenGST) Conditions : approbation du contrat d'abonnement à intervenir avec La société Nautilux, 24 rue Crébillon, 44000 Nantes. Le contrat d'abonnement prend effet à partir du 1er Janvier 2018 et prendra fin le 1er janvier 2021. Le prix s'élève à 1 287€ HT par an.</p>
<p><u>2019-80</u></p>	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Mise à disposition de jardins Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de jardins familiaux situés Impasse du Presbytère et Impasse du Petit Bois à Sainte-Gemmes-d'Andigné, 49500 Segré-en-Anjou-Bleu, d'une surface totale d'environ 3 600m², au profit de l'Association Familles Rurales. L'association s'engage à mettre les parcelles à la disposition d'exploitants privés cultivant personnellement les jardins en vue de subvenir aux besoins de leurs foyers, à l'exclusion de tout usage commercial. Cette mise à disposition est conclue à compter du 1^{er} avril 2019, pour une période de 1 an et sera renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans.</p>
<p><u>2019-81</u></p>	<p>Objet : Contrat de cession entre la médiathèque de Segré et Zenga – Zenga Théâtre pour le spectacle « Contes d'Afrique » Conditions : prix : 350 € TTC</p>
<p><u>2019-82</u></p>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Centre équestre – Bail entre la commune et M NEVEUX – Avenant de résiliation Conditions : approbation de l'avenant de résiliation au bail du 31 août 2015 liant la commune à M NEVEUX pour la location du centre équestre municipal de Segré. La résiliation de la convention qui lie les deux parties depuis le 1^{er} septembre 2015 prendra fin le 30 juin 2019.</p>
<p><u>2019-83</u></p>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Accord-cadre de fournitures en denrées alimentaires des restaurants scolaires – lot 6 : pièces de bœuf- Avenant n°1 Conditions : approbation de l'avenant n°1 relatif à l'accord cadre de fournitures en denrées alimentaires des restaurants scolaires de la commune déléguée de Segré - lot 6 : Pièce de Bœuf attribué au GAEC MAINE ATLANTIQUE – M HUNault Hervé – La Ministrerie – 44110 SOUDAN, d'un montant de 200.00 € HT portant le nouveau montant maximum pour le lot 6 à 2 200,00 € HT.</p>

<u>2019-84</u>	<p>Objet : Travaux de réaménagement et construction des vestiaires de sports de St Martin du Bois – Avenant n°1 – Lot 6 menuiseries bois intérieures</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec l'entreprise PARCHARD, 7 rue des Portières, 49124 St Barthélémy d'Anjou, pour un montant de 122.80 € HT portant le nouveau montant de travaux à 65 740.57 € HT.</p>
<u>2019-85</u>	<p>Objet : Contrat avec la société Polytech Capsys pour location d'un Terminal de Paiement Electronique pour le camping de Nyoiseau</p> <p>Conditions : Approbation du contrat à intervenir avec la Société POLYTECH – CAPSYS - Le Canet de Meyreuil à 13590 MEYREUIL, pour la location d'un Terminal de Paiement Electronique pour trois mois pour le camping « La Rivière » à NYOISEAU.</p> <p>Le contrat prend effet à compter du 15 juin 2019 et son échéance est fixée au 15 septembre 2019. Le prix s'élève à 154 € pour le premier mois et 150 € les deux mois suivants, soit un total de 304 € HT.</p>
<u>2019-86</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Contrat de partenariat avec cezam Pays de la loire et la médiathèque de Segré pour le prix du roman Cézam</p> <p>Conditions : contrat du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 – Prix : 440 €</p>
<u>2019-87</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré -Concession de terrain dans le cimetière communal- Famille DOUSSIN</p>
<u>2019-88</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille DOINEAU</p>
<u>2019-89</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BETRY</p>
<u>2019-90</u>	<p>Objet : Travaux de réaménagement et construction des vestiaires de sports de St Martin du Bois – Avenant n°1 – Lot 8 revêtements sols scellés</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec l'entreprise SAS MALEINGE, 59bis avenue de Bon Air, BP 5154, 49115 St Pierre Montlimart Cedex, pour un montant de moins 11 235.04 € HT portant le nouveau montant de travaux à 40 714.96 € HT.</p>
<u>2019-91</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Châtellais – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LEMALE Claude</p>
<u>2019-94</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Marans – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GRAILARD</p>
<u>2019-95</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LAMBALLAIS - PORET</p>
<u>2019-96</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal de Segré – Famille THEULIER PICHANCOURT</p>
<u>2019-97</u>	<p>Objet : Audit sur le fonctionnement des associations sportives sur la commune déléguée de Segré</p> <p>Conditions : approbation de l'offre présentée par le cabinet ACE² - 35 rue Georges Clémenceau – 85 140 LES ESSARTS pour la réalisation d'un audit sur le fonctionnement des associations sportives sur la commune déléguée de SEGRE, pour un montant de 400 € HT par demi-journée, soit un total pour 6 jours de 4 800 € HT (5 760 € TTC).</p> <p style="text-align: center;">Le règlement de la prestation se fera de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20 % d'acompte à la commande - 80 % à l'issue de la réalisation de la prestation
<u>2019-101</u>	<p>Objet : Avenant n°1 au contrat de collecte et traitement des déchets ménagers avec la société Suez RV ouest</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant incluant au contrat initial la location mensuelle de 2 bacs supplémentaires de 660l/770l, au tarif de 4,71 € HT le bac.</p>
<u>2019-102</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Châtellais – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille ALAIN (annule et remplace décision n°2019-71)</p>
<u>2019-103</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Châtellais – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LATOUR (annule et remplace décision n°2019-31)</p>

<u>2019-104</u>	<p>Objet : Commune déléguée de La Ferrière de Flée - Travaux de mise en sécurité de l'église – Marché de travaux</p> <p>Conditions : approbation des marchés de travaux à intervenir avec le cabinet JAMAIN – 6 Rue des Vignes – 35530 SERVON-SUR-VILAINE, pour un montant de 41 500.00 € HT.</p> <p>Les paiements s'effectueront selon les conditions énoncées dans les pièces du marché.</p>
<u>2019-105</u>	<p>Objet : Travaux de broyage et élagage des accotements sur la commune de Segré-en-Anjou Bleu</p> <p>Conditions : approbation du marché de travaux à intervenir avec l'entreprise SARL L'AVIREENNE, 2 route de la Ferrière de Flée, Aviré, 49500 Segré-en-Anjou-Bleu, pour un montant de : 67 065.00 € HT.</p> <p>Le paiement s'effectuera selon les conditions énoncées dans les pièces du marché.</p>
<u>2019-106</u>	<p>Objet : Travaux de curage de fossés et dérasement sur la commune de Segré-en-Anjou Bleu</p> <p>Conditions : approbation du marché de travaux à intervenir avec l'entreprise SARL L'AVIREENNE, 2 route de la Ferrière de Flée, Aviré, 49500 Segré-en-Anjou-Bleu, pour un montant de : 64 611.06 € HT</p> <p>Le paiement s'effectuera selon les conditions énoncées dans les pièces du marché.</p>
<u>2019-107</u>	<p>Objet : Relance – Installation de 2 ascenseurs au Groupe Milon - Commune déléguée de Segré – Marché de Travaux – Attribution du lot 1 : Gros œuvre – démolition – désamiantage – Attribution du lot 3 : Couverture bois et métallique – Attribution du lot 4 : Menuiserie aluminium – Attribution du lot 5 : Menuiserie bois – Attribution du lot 6 : Cloisons – doublages – plafonds – isolation – Attribution 8 : Peinture et Attribution du lot 10 : Électricité</p> <p>Conditions : d'approuver les marchés de travaux à intervenir avec les entreprises suivantes, pour les travaux d'installation de 2 ascenseurs au Groupe Milon de la commune déléguée de Segré, selon le détail par lot et montant ci-dessous:</p> <p>Lot 1 – Gros Œuvre – Démolition et désamiantage : SOMBAT SARL - Les Façades de l'Anjou -BP 90023 - 13 chemin du Fléchet - 49243 AVRILLÉ – pour un montant de 143 900,00 € HT.</p> <p>Lot 3 – Couverture ardoises zinc : SARL DENIAUD - 7 Rue de l'Artisanat - 49130 SAINTE GEMMES SUR LOIRE – pour un montant de 54 762,34 € HT.</p> <p>Lot 4 – Menuiserie aluminium : SARL SIGMA - 2 Rue Jean Monnet - BP 30315 - 49503 SEGRE EN ANJOU BLEU – pour un montant de 46 343,43 € HT.</p> <p>Lot 5 – Menuiserie bois : SARL SIGMA - 2 Rue Jean Monnet - BP 30315 - 49503 SEGRE EN ANJOU BLEU – pour un montant de 7 757,00 € HT.</p> <p>Lot 6 – Cloisons – Doublages – Plafonds – Isolation : SARL SITRHA - 3 Rue Abraham Lincoln - 44110 CHATEAUBRIANT – pour un montant de 23 823,49 € HT.</p> <p>Lot 8 – Peinture : SAS GERAULT –16 Rue André Citroën – Zone du Millénium II - 53940 - SAINT BERTHEVIN pour un montant total de 14 341,87 € HT,</p> <p>Lot 10 – Électricité : SPIE Industrie & Tertiaire – ZI de Bellitourne - CS 80275 - 53202 CHÂTEAU GONTIER Cedex pour un montant total de 19 990.00 € HT,</p> <p>Les paiements s'effectueront selon les conditions énoncées dans les pièces du marché.</p>
<u>2019-108</u>	<p>Objet : Souscription à un contrat d'abonnement IoT Connect M2M pour panneau lumineux</p> <p>Conditions : approbation du contrat d'abonnement à intervenir avec la société Orange située rue du Patis Tatelin – CS 50855 35708 Rennes Cedex 07, pour le panneau lumineux.</p> <p>Le contrat d'abonnement prend effet à partir du 1^{er} mai 2019 et prendra fin le 1^{er} mai 2029.</p> <p>Le prix s'élève à 12€ HT par mois.</p>
<u>2019-109</u>	<p>Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GILLIER</p>
<u>2019-110</u>	<p>Objet : Attribution du marché « surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public de la commune de Segré-en-Anjou Bleu »</p> <p>Conditions : approbation de l'offre de la société INOVALYS – Nantes – Route de Gachet – 44306 NANTES, pour la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public de la commune de Segré-en-Anjou Bleu.</p> <p>Le montant de cette mission est de 6 963.17 € HT.</p>
<u>2019-111</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Châtelais – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BOURSIER et GAUTHIER</p>
<u>2019-112</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Châtelais – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GOURET et BAUDIN</p>

2019-114	Objet : Convention d'occupation précaire avec le SISTO – Avenant n°1 Conditions : approbation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire fixant les conditions de mise à disposition de locaux d'activités, sis 16 Rue du Docteur Paul Chevallier, à Segré, commune déléguée de SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU, au profit du SISTO. Les locaux d'activités comprennent trois locaux et un bureau. La nouvelle redevance annuelle s'élève à 7 200 € HT, soit 8 640 € TTC, payable par mensualité d'avance, à compter du 1 ^{er} février 2019.
2019-116	Objet : Marché d'enduits superficiels année 2019 sur le territoire de Segré-en-Anjou Bleu – Marché de travaux Conditions : approbation de marchés de travaux à intervenir avec l'entreprise SA DURAND Luc – ZA La Chesnaie - Pruillé – 49220 LONGUENÉE EN ANJOU, pour un montant de 113 708.80 € HT soit 136 450.56 € TTC.
2019-117	Objet : Marché d'emplois partiels année 2019 sur le territoire de Segré-en-Anjou Bleu – Marché de travaux Conditions : approbation des marchés de travaux à intervenir avec l'entreprise SARL L'AVIRÉENNE – 2 Route de la Ferrière de Flée – Aviré – 49500 SEGRÉ-EN-Anjou Bleu, pour un montant de 146 474.20 € HT soit 175 769.04 € TTC.
2019-120	Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BELLIER
2019-121	Objet : Bail commercial avec MB Coiffure – Avenant n°1 Conditions : approbation de l'avenant n°1 au bail du 25 août 2015 donnant à bail à loyer, à la société MB Coiffure, pour la location du bâtiment situé 1 place de la Mairie, Nyoiseau, 49500 Segré-en-Anjou Bleu. Le loyer pour la période d'occupation allant du 1er mai au 31 mai 2019 inclus est fixé à 106 € HT. A compter du 1er juin 2019, le loyer mensuel applicable sur cette location sera de 316 € HT.

En réponse à Monsieur GRANIER sur la préemption des parcelles situées Rue du Docteur Poidevin (décisions n°49 et 50), Monsieur CHAUVIN explique, que dans le cadre de l'opération de revitalisation du centre-ville et de l'amélioration de l'habitat, la commune acquiert des biens pour leur redonner du cachet afin de les rendre dignes. La commune acquiert des appartements, parfois des immeubles, en collaboration avec Alter, pour les transformer en plateau, pour un futur aménagement par des investisseurs en vue d'une location par des clients. L'objectif est de résorber tous les habitats estimés indignes ou insalubres et les remettre sur le marché de l'immobilier.

En réponse à Monsieur GRANIER, Monsieur GRIMAUD précise que les bâtiments concernés par le diagnostic amiante avant démolition sont ceux qui abritaient auparavant les bureaux de Paulstra et situés le long de la future voie verte (décision n°2019-73).

Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption

ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES
2 place de la République - SEGRE	331 AB 386
1 rue du Flucas - SEGRE	331 AN 207
9 Boulevard Leon Mauduit - SEGRE	331 AL 227
La Petite Salaie - STE GEMME D'ANDIGNE	277 D 23969 et 2568
3 rue des Minières - SEGRE	331 AM 239
23 rue du Pinelier - SEGRE	331 AL 39
23 rue de l'Oudon - LOUVAINES	184 B 892 1156

8 rue du bosquet hardou - ST MARTIN DU BOIS	305 AB 606
Avenue des Acacias- SEGRE	331 AM 660
Impasse des wagonnets- SEGRE	331 AE 714
2 square St Joseph- SEGRE	331 AB 477
21 rue du Val de l'Oudon- SEGRE	331 AL 218
19 rue de l'Industrie- SEGRE	331 AM 83 et 382
2 place de la République- SEGRE	331 AB 386
6 rue Melrose - L'HOTELLERIE DE FLEE	158 A 718
57 allée du Ronceray- SEGRE	331 AC 149
6 rue David d'Angers / 3,5 rue de la Verzée- SEGRE	331 AB 91
7 rue du Docteur Paul Chevallier- SEGRE	331 AB 427
30, 32 et 34 rue Victor Hugo- SEGRE	331 AB 409
1 rue du Moulin Vert- SEGRE	331 C 1279 et 1280
4 rue du Schiste Bleu- L'HOTELLERIE DE FLEE	158 B 1414
4 chemin des Ecoliers - ST MARTIN DU BOIS	305 AB 168 et 323
51 rue Misengrain - NOYANT LA GRAVOYERE	229 AE 157
La Grandinière - NOYANT LA GRAVOYERE	229 AC 263 et 369
5 rue Alfred de Falloux- LE BOURG-D'IRE	037 B 228 863 864 801 865 866 867
29 rue des Hauts St Jean- SEGRE	331 AH 56 et 59
4 Cité Plaisance - 251 Chemin du Buron- SEGRE	331 AE 618
24 rue des Jardins - NOYANT LA GRAVOYERE	229 AB 459
3 Impasse des Haveurs- SEGRE	331 AD 739
3 Lot de la Poste II - ST MARTIN DU BOIS	305 AB 496
6 Ruelle du Rocher - LA CHAPELLE SUR OUDON	077 B 26
2 rue du Ponceau - ST MARTIN DU BOIS	305 AB 308 349
7 rue Alfred de Falloux - LE BOURG-D'IRE	037 B 249 840 841 843

QUESTIONS DIVERSES

Question de M DROUIN Emmanuel :

« Actions pédagogiques suite à l'inscription de croix gammées et au harcèlement d'une famille juive de Segré,

Tandis que les derniers membres des réseaux de Résistance du Segréen disparaissent, des croix gammées ont été inscrites sur les murs de Segré. Ce sont des faits d'apologie de crimes contre l'humanité.

Plus grave, ces faits se sont déroulés à proximité du lycée et d'une famille harcelée par des individus. Il se trouve que certains membres de cette famille sont Juifs, et qu'ils sont contraints de lancer une cagnotte Leetchi pour les aider à financer leur déménagement.

Ce n'est pas la première fois que Segré est touchée par des actes discriminatoires puisqu'en 2009, des jeunes filles homosexuelles avaient été harcelées dans le centre-ville.

A cette occasion, une délégation composée d'Alain Luet de la CGT, de Marc Beluet des Verts, de Stéphane Corbin de Quazar, et de moi-même, vous avait rencontré. Nous vous avons demandé qu'au-delà des sanctions prévues par la loi, des actions pédagogiques de lutte contre les discriminations, le sexisme et le racisme soient engagées par la municipalité dans les établissements scolaires -écoles, collèges, lycées- de Segré.

Vous vous étiez engagé devant nous à ce que ces actions soient effectuées dans les établissements scolaires de Segré, et à nous tenir au courant.

Quelles actions ont été menées à la rentrée 2009 dans les établissements scolaires de Segré, publics et privés, et les classes concernées ?

Les actions menées à la rentrée 2009 ont-elles été pérennisées les années suivantes ?

Quelles nouvelles actions concernant la lutte contre l'antisémitisme envisagez-vous dans les établissements scolaires de Segré ?

Quelles actions envisagez-vous pour protéger cette famille juive segréenne en vertu des pouvoirs de police dont vous disposez ? »

Monsieur GRIMAUD déclare :

« Ces inscriptions et ces manifestations doivent être condamnées de la façon la plus ferme possible. Elles sont intolérables, inadmissibles, et je me suis exprimé publiquement en ces termes. La famille doit être soutenue et accompagnée, elle a été reçue immédiatement par le Maire délégué de Segré, puis la responsable du service logement. Il faut savoir qu'antérieurement à ces manifestations graphiques, la famille avait fait une demande de logement sur Angers. Lors de cette rencontre avec le service logement, la demande a été modifiée pour y ajouter Segré-en-Anjou Bleu. Deux logements leur ont été alors proposés : l'un sur Segré libre de suite, l'autre sur une commune déléguée, libre au 1^{er} juin 2019. C'est ce dernier qui a été retenu par la famille. Ils ont d'ailleurs eu confirmation de cette attribution par le bailleur social le 29 avril 2019. L'enquête de gendarmerie est en cours et je n'ai pas, pour l'instant, d'élément à communiquer.

Une réunion s'est tenue la semaine dernière, réunissant des élus, des représentants des bailleurs sociaux, du Lycée Blaise Pascal, de la résidence Nelson Mandela, de la gendarmerie, de la police municipale pour réfléchir aux dispositions à prendre et aux mesures à envisager. Une nouvelle rencontre est prévue début juillet.

Vous avez fait allusion aux événements qui se sont déroulés en 2009 quand deux jeunes filles avaient été victimes d'actes discriminatoires tout autant inadmissibles que condamnables. A cette occasion, la presse nationale, les radios, les télévisions ont véhiculé une image de Segré qui n'est pas la sienne, celle d'une ville intolérante, pire homophobe.

Les années ont passé, 10 ans se sont écoulés et de tels faits ne se sont pas reproduits.

Alors, dans ces contextes, face à des actions isolées qui doivent être condamnées, face à des individus qui je l'espère n'ont pas mesuré la gravité de leur geste mais qui doivent être sanctionnés par la justice, prenons la bonne mesure des choses, pour prendre, une fois encore, les bonnes décisions.

Ce sera le but de la nouvelle rencontre début juillet. »

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h15
Le secrétaire de séance,
Christian BOULMANT-NOMBALLAIS

